

**SCHEMA DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
POUR L'ACCUEIL ET L'HABITAT
DES GENS DE VOYAGE**

2012-2017

ANNEXE

DELIBERATIONS DES COLLECTIVITES



(VAUCLUSE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU
mercredi 8 février 2012
19 heures 00

AS/MG

N° 001304

Administration
Générale - Schéma
Département
d'accueil et d'habitat
des Gens du Voyage
2012-2017 - Avis du
Conseil Municipal

Affiché le :

Le mercredi 8 février 2012 à 19 heures 00 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'Olivier CUREL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Pierre BOYER (2ème Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint), Mme Véronique GACH (5ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale) représentée par M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal) représenté par Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale) représentée par Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal) représenté par Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal) représenté par M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal), Mme Elise ISNARD (Conseillère Municipale) représentée par M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal)

ABSENTS : Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale)

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

Il est rappelé que l'article 1er de la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage impose les dispositions ci-après :

I. - Les communes participent à l'accueil des personnes dites gens du voyage et dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles.

II. - Dans chaque département, au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques, un schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées.

Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental. Il précise la destination des aires permanentes d'accueil et leur capacité. Il définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui les fréquentent.

III. - Le schéma départemental est élaboré par le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil général. Après avis du conseil municipal des communes concernées et de la commission consultative prévue au IV, il est approuvé conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et le président du conseil général dans un délai de dix-huit mois à compter de la publication de la présente loi. Passé ce délai, il est approuvé par le représentant de l'Etat dans le département. Il fait l'objet d'une publication.

Le schéma départemental est révisé selon la même procédure au moins tous les six ans à compter de sa publication.

IV. - Dans chaque département, une commission consultative, comprenant notamment des représentants des communes concernées, des représentants des gens du voyage et des associations intervenant auprès des gens du voyage, est associée à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma. Elle est présidée conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et par le président du conseil général ou par leurs représentants.

La commission consultative établit chaque année un bilan d'application du schéma. Elle peut désigner un médiateur chargé d'examiner les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de ce schéma et de formuler des propositions de règlement de ces difficultés. Le médiateur rend compte à la commission de ses activités.

V. - Le représentant de l'Etat dans la région coordonne les travaux d'élaboration des schémas départementaux. Il s'assure de la cohérence de leur contenu et de leurs dates de publication. Il réunit à cet effet une commission constituée des représentants de l'Etat dans les départements, du président du conseil régional et des présidents des conseils généraux, ou de leurs représentants.

Pour le Vaucluse, le précédent Schéma Département d'Accueil des Gens du Voyage a été approuvé le 19 mai 2004 par arrêté conjoint de Monsieur le Préfet de Vaucluse et de Monsieur le Président du Conseil Général de Vaucluse n° SI2004-05-19-0050PREF.

La Schéma approuvé en 2004 préconisait pour la Commune d'Apt la création d'une aire d'accueil de 25 places. Par ailleurs, il préconisait la réhabilitation du terrain de promotion familiale de Roquefure.

Conformément aux dispositions ci-avant évoquées, le Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage fait l'objet d'une révision dont le principe a été approuvé lors de la réunion de la Commission Consultative Départementale en date du 14 septembre 2010. Il devient le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des Gens du Voyage.

Il est précisé au conseil que la démarche de révision du schéma s'est déroulée comme suit :

1. Phase de diagnostic.

Le diagnostic a été réalisé grâce à :

- Entretiens auprès des partenaires du schéma et acteurs concernés
- enquête par questionnaire auprès de l'ensemble des communes et EPCI du département : 50 communes sur 151 ont répondu, dont 17 communes sur les 20 communes ayant des obligations inscrites au schéma.

• visites de l'ensemble des aires en service avec entretiens avec les élus et services communaux ou intercommunaux, avec

les gestionnaires et les usagers présents sur l'aire.

- Entretien avec les responsables des communes n'ayant pas rempli leurs obligations.

Ce diagnostic a été présenté au comité de pilotage le 20 octobre 2011

2. Phase d'élaboration du nouveau schéma

Le plan d'action du nouveau schéma a été élaboré grâce à la réunion de trois groupes. Le travail sur la conception et la gestion des aires, le volet social, la sédentarisation et l'habitat.

Le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'habitat des Gens du Voyage a été présenté en Comité de Pilotage le 16 novembre 2011. Il a ensuite été présenté le 2 décembre 2011 auprès de la commission départementale consultative et a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité.

Pour le Pays d'Apt, le diagnostic figurant en page 38 du projet de schéma ci-annexé à la présente le constat suivant :

Apt : une volonté de privilégier l'habitat

La compétence pour la réalisation d'une aire d'accueil a été transférée à la Communauté de Communes du Pays d'Apt.

Concernant le projet d'aire d'accueil, si un terrain est identifié, il n'est pas prioritaire aujourd'hui pour la collectivité, laquelle souhaite d'abord apporter une réponse aux besoins en termes de sédentarisation. Le terrain identifié est localisé à proximité de l'actuel terrain accueillant des sédentaires, (ancienne opération publique de sédentarisation n'ayant pas été suivie et accompagnée) qui lui, reste de la compétence de la ville d'Apt.

Aujourd'hui, la pertinence d'une aire d'accueil de 25 places n'est plus acquise (cf éléments de diagnostic sur les passages observés). Une éventuelle transformation de l'obligation en opération d'habitat adapté est préconisée.

Il est souligné dans le préambule au projet de schéma départemental que « ce schéma invite également à plus de volontarisme afin d'appréhender une tendance qui paraît inéluctable : celle de la sédentarisation des gens du voyage. Déjà inventorié dans le précédent schéma, nombreux sont les besoins, et il conviendra d'apporter des solutions de manière plus significative, que ce soit à travers des terrains familiaux ou de l'habitat adapté, en lien avec le PDALPD. »

Toujours dans le préambule et en guise de conclusion il est tout particulièrement souligné que « la question de la gouvernance est dans cette perspective décisive, aussi bien à travers la création d'instances thématiques que par la mise en réseau permanente des partenaires. La déclinaison du schéma en quatre axes et 14 'fiches action' entend à cet égard marquer les jalons d'une mise en œuvre des objectifs de manière concrète et avec une réelle exigence d'évaluation. »

Apt : la commune avait une obligation de réalisation d'une aire d'accueil de 25 places. La compétence a été transférée à la Communauté de communes du pays d'Apt qui a un projet de réalisation d'aire d'accueil. Mais les passages apparaissent très ponctuels, liés aux les activités agricoles saisonnières, en outre, l'aire d'accueil ne doit pas servir à accueillir des familles ancrées dans les lieux, voire sédentarisées. Aussi l'obligation en termes de place d'aire d'accueil pourra être levée partiellement ou totalement si les besoins en matière d'habitat sont effectivement satisfaits.

1. Constats

Des familles vivent, pour certaines depuis de nombreuses années sur des terrains publics plus ou moins aménagés. Elles ne voyagent plus ou occasionnellement et leurs conditions de vie sont précaires.

Sur Apt deux sites sont concernés : le site de Roquefure où 17 ménages sont installés depuis de nombreuses années, 14 ménages stationnés aux "ARGILES" plus récemment et une famille au "CHENE".

2. Objectifs

Permettre aux familles de vivre dans des conditions d'habitat correspondant à leurs besoins, aux exigences de salubrité et de confort et permettant une intégration dans la vie communale.

Pour ce faire, il s'agit de trouver des solutions individuelles ou collectives :

- Amélioration de l'habitat existant.
- Relogement avec réalisation d'opérations d'habitat adapté (terrains familiaux ou logements sociaux adaptés).
- Relogement dans le parc de logement existant.

3. Modalités

Engagement de démarches partenariales de recherche de solutions adaptées permettant de déterminer les familles éligibles au projet (terrain familial ou logement PLAI) :

- Mise en place d'une instance de pilotage et d'une ingénierie de projet :
- Diagnostic des situations des familles (composition des groupes familiaux, trajectoires résidentielles, pratiques de l'espace, activités économiques et revenus).
- Etude de faisabilité technique et financière.
- Mis en œuvre opérationnelle.

4. Moyens

MOUS (maîtrises d'œuvre urbaine et sociale) avec l'appui des partenaires du schéma : Etat, Conseil Général, Ville d'Apt, Communauté de communes du pays d'Apt, CAF, MSA

Suivi dans le cadre de l'Atelier Permanent Sédentarisation – habitat adapté pour les commune au Schéma et au PDALPD

Par courrier du 20 décembre 2011 et conformément à la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, Monsieur le Préfet de Vaucluse a transmis le projet de schéma révisé approuvé en commission consultative pour qu'il soit présenté pour avis du conseil municipal de la Commune d'Apt.

LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE

Approuve, le projet de Schéma Département d'Accueil et d'habitat des Gens du Voyage 2012-2017 tel qu'il lui a été présenté.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Olivier CUREL



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE



CARPENTRAS
Capitale du Comtat Venaissin

ADMINISTRATION GÉNÉRALE
2012-CM21-02-27

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de la Ville de Carpentras**

Séance du 21 février 2012

L'An Deux Mille Douze

et le vingt-un février

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par le Maire dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes:

Francis Adolphe, Maire

M. Farid Faryssy – Mme Catherine Setruk - M. Bruno Gandon - Mme Carole Hadj-Mahdi –
M. Jean-Pierre Cavin - Mme Nicole Senoble – M. Alain Farfal - Mme Laurence Bosserai – M. Serge
Andrieu – Mme Agnès Moisson – M. Fabien Haud (**Adjoint au Maire**)

Mme Christine Michaut – M. Gérard Rolland - M. Guy Largier – Mme Michelle Gallichio - M.
Angelo Maccagnan - Mme Anne-France Breuillot – M. Robert Arnoux - M. Joël Botreau - Mme
Gaëlle Bozane – Mme Lydie Mascia - Mme Priscilla Vitel – M. Jean-François Senac - Mme Nicole
Arnaud- Cordonny – Mme Marie-Suzy Pons-Mermet- M. Olivier Lapièrre - M. Jean-Luc Becker –
Mme Oosterlynck (**Conseillers Municipaux**)

Absents Excuses :

- Mme Béatrice Rolland – procuration à M. Rolland
- Mme Sylvie Le Berre - procuration à Mme Pons-Mermet
- M. Laurent Pénard – procuration à M. Becker
- Mme Dominique Lemaire – procuration à M. Faryssy
- M. Bassot

Absents :

- Mme Sophie Guillet

**AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE
POUR L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE
2012-2017**

Monsieur le Maire, rapporteur, expose à l'Assemblée :

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage vise à concilier d'une part, la liberté d'aller et de venir sur le territoire, ainsi que l'aspiration naturelle des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes, et, d'autre part, l'exigence légitime des pouvoirs publics de prévenir des installations illicites susceptibles de générer des désagréments voire des désordres.

En cela, un schéma départemental pour l'accueil et l'Habitat des gens du voyage de Vaucluse a été réalisé en ce sens ; il est aujourd'hui arrivé à son terme.

Ainsi, un groupement d'étude a établi un diagnostic en la matière dans le but de proposer une révision de ce schéma. Ce nouveau schéma est articulé autour de 4 axes composé de 14 fiches :

- Renforcer la gouvernance du schéma : cela doit passer par le renforcement du pilotage, l'animation du schéma ainsi que par la mise en réseau des acteurs.

- Consolider le réseau accueil : il conviendra de compléter le réseau des aires d'accueil et de grands passages mais aussi d'améliorer leur conception et leur gestion des aires d'accueil.
- Accompagner les processus de sédentarisation : on part du constat selon lequel de plus en plus de famille vivent à l'année sur ces terrains jusqu'à adopter un mode de vie sédentaire. Ainsi il conviendra de mettre en place des solutions d'habitats adaptés à la situation et d'un Atelier Permanent qui permettra de résoudre les situations d'installations précaires des propriétaires occupants.
- Renforcer l'accès aux droits sociaux et lutter contre les discriminations ; cela devra passer notamment par le renforcement de l'accompagnement social mais aussi par la promotion de l'éducation, le renforcement de la scolarisation, la promotion de l'insertion professionnelle et par la lutte contre les discriminations (formation, échanges culturels...)

La ville de Carpentras comprend une Aire d'accueil des gens du voyage mise en service en 1998 et qui est gérée en régie directe par la CoVe.

Elle est équipée de sanitaires collectifs dont 1 destiné aux Personnes à Mobilité Réduite ; chaque emplacement bénéficie de branchements en eau potable et électrique ;

L'espace comprend également un bureau d'accueil et un boulo-drome ; les moyens humains mis à la disposition de l'Aire sont de deux agents de gestion et d'entretien qui sont présents 5,5 jours par semaine.

Le Centre Social Villemarie organise des permanences depuis 1998. Face au constat de déscolarisation importante des enfants séjournant sur l'Aire, son intervention s'est axée sur l'action socio-éducative et l'accompagnement scolaire. Le projet du Centre social prévoit aussi des actions pour favoriser la mixité et l'accès à la culture (8 familles ont ainsi pu participer aux manifestations culturelles du Centre Social).

La loi prévoit que ce schéma doit être approuvé conjointement par le représentant de l'Etat et le Président du Conseil Général après avis émis par les Conseils Municipaux des villes concernées dont Carpentras fait partie.

Je vous demande :

- D'émettre un avis favorable à ce nouveau Schéma Départemental de Vaucluse pour l'accueil et l'Habitat des gens du voyage 2012-2017 tel que présenté en annexe.

Le Conseil,

Entendu l'exposé du rapporteur

Délibère

Donne un avis favorable

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits.

(Suivent les signatures)

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

29 FEV. 2012

Administration Générale



Pour copie conforme

Pour Le Maire

Le Premier Adjoint,

Farid Faryssy

OBJET :

**NOUVEAU SCHEMA
DEPARTEMENTAL
POUR L'ACCUEIL
ET L'HABITAT DES
GENS DU VOYAGE -
AVIS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Formalités de publicité
effectuées le :

EXTRAIT

du Registre des délibérations
du Conseil Municipal



COMMUNE DE CAVAILLON

SEANCE DU 17 FEVRIER 2012

Question
n° 15
Service
Infrastructures
&
Equipements

L'an deux-mille-douze et le dix-sept février à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de CAVAILLON, convoqué le 10 février 2012 par M. Jean-Claude BOUCHET, Maire en exercice, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu ordinaire de ses séances. La séance est présidée par M. le Maire.

PRESENTS :

ABRAN Evelyne, ALQUIE Bernard, AMOROS Elisabeth, ARNOU Frank, ATTARD Alain, BASSANELLI Magali, BECHIR Didier, BENSI Jean-Claude, BERGERON Brigitte, BOUCHET Jean-Claude, BOULESNANE Cécil, BOURNE Christèle, CHAVINAS Patrice, COURTECUISSÉ Patrick, DAUDET Gérard, DELONNETTE Valérie, GRAND Joëlle, LOMBARD Christophe, MARTELLI Céline, PAILLET Guy, MORGANA Yaëlle, NEJMI Mohamed, NOUGIER Gérard, PEYRARD Jean-Pierre, RACCHINI Géraldine, RACCHINI Lucien, RIVET Jean-Philippe, STOYANOV Annie, VALTON Véronique, VIDAL Corinne, VERNET Martine.

PROCURATIONS :

ALLIBERT Sandrine donne procuration à ABRAN Evelyne
RAYNE Georges donne procuration à DAUDET Gérard,
REYNAUD Roger donne procuration à ARNOU Frank

ABSENT : LAZZARELLI Jean-François

Mme Yaëlle MORGANA est Secrétaire de séance.

Monsieur Gérard DAUDET, Premier Adjoint au Maire, expose :

« L'article 28 de la loi du 31 mai 1990 (loi Besson) prévoyait que chaque département définisse les modalités d'accueil et d'insertion des gens du voyage dans le cadre d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage définit un nouveau cadre législatif devant permettre que cet accueil se fasse dans les meilleures conditions, dans le respect des droits et devoirs de chacun.

Cette loi réaffirme le principe selon lequel l'accueil des gens du voyage relève des communes ou établissements publics de coopération intercommunale compétents. Elle arrête également que le schéma doit être approuvé conjointement par le représentant de l'Etat et le président du conseil général après avis des communes concernées.

Aussi, un nouveau schéma départemental a été défini pour 2012 - 2017 pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage de Vaucluse. Il dresse tout d'abord un diagnostic et un état des lieux des aires d'accueil existantes et fixe un certain nombre de travaux nécessaires en vue de leur amélioration.

Il établit ensuite la liste des projets en cours, dont celui de la Communauté de Communes Provence Luberon Durance qui doit s'opérer sur le territoire de Cavaillon et prévoit la réalisation de 25 places.

Suite de la délibération n° 15 du Conseil municipal du 17 Février 2012

COMMUNE
DE
CAVAILLON

Le projet de schéma départemental 2012-2017 pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage est consultable au service du secrétariat général aux heures d'ouverture de la Mairie.

Considérant les éléments exposés ci-dessus et la présentation du projet de schéma départemental 2012 – 2017 relatifs aux gens du voyage de Vaucluse,

Vu l'avis favorable à l'unanimité émis le 2 décembre 2011 par la commission départementale consultative,

Vu l'avis de la commission urbanisme du 7 février 2012 »,

Il est demandé au Conseil municipal :

► **D'EMETTRE** un avis favorable au nouveau projet de schéma départemental 2012 – 2017 relatif aux gens du voyage de Vaucluse.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte la question à la majorité avec 12 voix CONTRE (Mmes ABRAN, ALLIBERT, BERGERON, MARTELLI, VERNET et Mrs ARNOU, BECHIR, LOMBARD, NEJMI, PAILLET, REYNAUD, RIVET) et 1 ABSTENTION (M. ATTARD).

Ainsi délibéré,

A Cavaillon, le 27 FEV. 2012

Le Député-maire,



Jean-Claude BOUCHET

Nombre d'annexe(s) jointe(s) : 0

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente date de publication/notification.

République Française

Département de Vaucluse

Arrondissement de
Carpentras

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA MAIRIE D'ENTRAIGUES SUR LA SORGUE**

Séance du Mercredi 7 Mars 2012 - N°2

L'an deux mille douze et le sept
à dix huit heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le
lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de MARS sous la
présidence de M. Guy MOUREAU, Maire.

Objet : Adoption du schéma
départemental d'accueil et
d'habitat des gens du voyage

Le nombre de conseillers
Municipaux en exercice
est de : 29

Présents : Guy MOUREAU - Jean-Régis MARQUIÉ - Viviane TRUCHOT -
Primo VACCHIANI - Marie-Paule IMBERT - Jean-Luc BARCELLI -
Hélène COURT - Roger RICCIOTTI - Josette PULITI - Georges PELLEGRINI
Christian GUICHARD - Jacqueline NERTZ - Alain MAGGI - Rachelle HENRY
Jean PERSONNE - Audrey TRALONGO - Isabelle VINSTOCK - Paul OHREL
Paul VILLARD - Danièle THOMACHOT

Représentés :

Jeanne HIRYCZUCK représentée par Guy Moureau
Max TOUPENAS représenté par Christian Guichard
Régis PHALY représenté par Primo Vacchiani
Françoise PERFETTO représentée par Jean-Régis Marquié
Gérard BALDELLI représenté par Hélène Court
Noëlle CARRÉ représentée par Josette Puliti
Jean BERNABÉ représenté par Jean Personne
Anne-Marie JAUFFRET représentée par Viviane Truchot

Absents : M. Claude TUR

Secrétaire de séance : Mme J. Puliti

Présents : 20
Représentés : 8
Absent : 1

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à la Loi 200-614 du 5 juillet 2000 le Schéma Départemental est élaboré par le
représentant de l'État dans nos département et le Président du Conseil Général.
L'avis des communes concernées doit être recueilli ainsi que celui de la commission consultative
départementale.

Le schéma est par la suite approuvé conjointement par le représentant de l'État dans le département et
par le Président du Conseil Général dudit département.
La circulaire du 5 juillet 2001 précise que la procédure de révision devrait être engagée au plus tard le
1^{er} jour de l'année du 6^{ème} anniversaire du schéma.

Vu l'arrêté du 19 mai 2004 portant approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage
au terme duquel il est précisé : "qu'il fera l'objet d'une révision à compter du 1^{er} janvier 2009",

Que pour des raisons d'ajustement technique, cette échéance a été différée par accord conjoint entre les
représentants de l'État et le Président du Conseil Général,

Ce n'est finalement qu'au cours du second trimestre 2010, qu'une réunion technique a eu lieu entre les services de l'État et ceux du conseil Général, aux fins d'élaborer le cahier des charges dans la perspective de lancer un appel d'offre pour retenir un prestataire.

La procédure de révision a par la suite été approuvée lors de la réunion de la commission consultative départementale en date du 14 septembre 2010.

Après examen de l'appel d'offre, le groupement de bureau d'études AURÈS-L'ADEUS (groupe Reflex).

L'attributaire a présenté sa démarche conformément au cahier des charges à un comité de pilotage qui s'est tenu le 19 avril 2011, puis le plan d'action du nouveau schéma a été élaboré grâce à la réunion des 3 groupes de travail sur la conception d'une gestion des aires, le volet social, la sédentarisation et l'habitat.

Il a été présenté en comité de pilotage le 16 novembre 2011.

Enfin, le projet de schéma a été présenté en commission consultative le 2 décembre 2011 et soumis à l'avis des communes présentement.

M. le Maire informe les élus que vu le volume dudit schéma départemental tel que validé le 2 décembre 2011 par la commission consultative pour les années 2012 à 2017, celui-ci sera disponible en consultation aux élus auprès du secrétariat général aux heures d'ouverture habituelles.

M. le Maire attire l'attention sur les orientations et les fiches d'action qui en ont été actées.

- **Orientation I** : renforcer la gouvernance du schéma,
- **Orientation II** : consolider le réseau d'accueil,
 - Compléter le réseau des aires d'accueil et de grand passage,
 - Améliorer la conception et la gestion des aires d'accueil (fiches 1 à 3)
- **Orientation III** : accompagner les processus d'ancrage et de sédentarisation, lesquels comprend :
 - fiche 4 : mettre en place des solutions d'habitat adapté pour les familles sur site public
 - fiche 5 : résoudre les situations d'installation précaire des propriétaires occupants,
 - fiche 6 : mise en place d'un atelier permanent, sédentarisation-habitat adapté,
- **Orientation IV** : renforcer l'accès aux droits sociaux et lutter contre les discriminations :
 - **Renforcer l'accompagnement et coordonner les interventions** :
 - fiche d'action 7 : accompagnement social et relais vers les services de droit commun
 - fiche d'action 8 : atelier permanent pour l'accès aux droits et à la lutte contre les discriminations
 - **promouvoir l'éducation** :
 - fiche 9 : favoriser la scolarisation des enfants du voyage dès 5 ans (grande section de maternelle)
 - fiche d'action 10 : systématiser les dispositifs de scolarisation sur les lieux de grand passage et rassemblement sur les lieux de stationnement ponctuel des professionnels du spectacle (cirques, marionnettes,...)

- o fiche 11 : renforcer le suivi administratif et scolaire des enfants scolarisés à distance (CNED),
- o fiche 12 : renforcer l'accès à l'éducation : mise en place d'une action d'animation éducative parent-enfant expérimentale,

- insertion sociale : fiche action n° 13

- lutter contre les discriminations : fiche action n°14

Ce Document est consultable en Mairie – secrétariat DGS

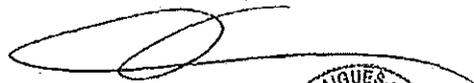
- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Après avoir ouï Monsieur le Maire,
Et en avoir délibéré à :

27 VOIX POUR
1 ABSTENTION : Mme I, Vinstock

ADOPTE le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Fait et délibéré
Les jour, mois et an que dessus
Et ont signé tous les membres présents
Pour copie conforme
Le Maire,






DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

MAIRIE
DE
L'ISLE SUR LA SORGUE
Direction Générale des Services
PG/MS/VV

N° 12-027

Nombre de Conseillers
en exercice : 33

Nombre de Conseillers
présents : 26

Nombre de Conseillers
Votant : 30

EXTRAIT DU REGISTRE

des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de L'ISLE SUR LA SORGUE (84200)

Séance du 21 février 2012

L'an deux mille douze, le vingt et un février, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie de L'ISLE SUR LA SORGUE, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre GONZALVEZ, Maire.

Étaient présents :

M. Pierre GONZALVEZ, M. Valéry DURY, Mme Catherine LEGIER, Mme Marie-Laure COURBET, M. Daniel BELLET, Mme Annie MEYNARD, M. Alain OUDARD, Mme Evelyne ROCHE, M. Didier ROBICHON, Mlle Giliane BENINCASA, M. Daniel VERDONCK, Mme Ghislaine CORTINOVIS, Mme Marie-Joseph ANSELMETTI, Mme Solange OCCELLO-CHALON, Mme Marie ZENONE, M. Eric ARRIGONI, Mlle Sabine PLANEILLE, M. Philippe ROUX, Mme Nadia DAoui, M. Eric LOZANO, Mme Nassera HAOUA, M. Jean-Baptiste JUGE, M. Jean-Louis PEYRON, Mme Josette CHOPLAIN-PESSEMESE, Mme Mireille ENGUENT, Mme Laurence FUILLET

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Olivier GRAS donne pouvoir à M. Daniel BELLET, M. Ludovic GERMAIN donne pouvoir à M. Pierre GONZALVEZ, M. Michel FUILLET donne pouvoir à Mme Josette CHOPLAIN-PESSEMESE, M. Philippe GOUT donne pouvoir à Mme Laurence FUILLET

Excusés :

Mme Sylvie CAPON, M. Olivier COLLIGNON, M. Laurent SCOTTO

Mademoiselle Sabine PLANEILLE est secrétaire de séance

OBJET : AVIS SUR LE NOUVEAU SCHEMA DEPARTEMENTAL POUR L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Vu le projet de schéma révisé approuvé en commission consultative le décembre 2011

Conformément à la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, les communes de plus de 5000 habitants sont tenues de donner leur avis sur le schéma.

Le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage de Vaucluse est en cours de révision. Il est élaboré conjointement par le représentant de l'Etat dans le département et le Président du Conseil Général.

Le schéma départemental prévoit les secteurs géographiques d'implantation des aires permanentes d'accueil et les communes où celles-ci doivent être réalisées au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, notamment de la fréquence et de la durée des séjours des gens du voyage, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques.

Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement au schéma départemental. Il précise la destination des aires permanentes d'accueil et leur capacité. Ce schéma définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui les fréquentent.

Le schéma départemental détermine également les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels et définit les conditions dans lesquelles l'Etat intervient pour assurer le bon déroulement de ces rassemblements.

Ce schéma qui doit s'appliquer de 2012 à 2017 a fait d'ores et déjà l'objet d'un avis favorable à l'unanimité de la commission départementale consultative du 2 décembre 2011 à laquelle la Commune de L'Isle-sur-la-Sorgue a participé.

ENTENDU L'EXPOSE DE SON RAPporteur, APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, DECIDE

Article 1 : De donner un avis favorable au projet de schéma départemental pour l'accueil et l'hébergement des gens du voyage, de Vauluse pour la période 2012 -- 2017

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

Date de convocation : 13 février 2012

Date d'affichage : 28 02 2012

Certifié exécutoire : 24 02 2012



La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication en son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article L. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant ou venant à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Toute personne qui saisit le juge administratif doit acquiescer d'une contribution pour l'acte juridique prévu à l'article 1635 bis 2 du code général des impôts, à l'exception des personnes qui bénéficient de l'aide juridictionnelle ou des récépés libérés (article L521-2 du CJA). A défaut de son paiement, la demande sera déclarée irrecevable.

Arrondissement d'Avignon

Commune du PONTET
84130**DÉLIBÉRATION N° 2 :**

Nouveau schéma départemental
pour l'accueil et l'habitat des
gens du voyage - adoption

Rapporteur : M. QUIOT, Adjoint
à l'urbanisme, sécurité et
économie

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 23 Février 2012

L'an deux mille douze et le vingt trois Février, à 18 heures,

le Conseil Municipal de la ville du PONTET, convoqué le 16 Février, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de
M. Alain CORTADE, Maire

Présents : MM. LECOQ Béatrice, TOUTAIN Claude, QUIOT Guy, BRUN Jean
Pierre, ACHARD Philippe, BALLEST Christine, MOINE Maryse, CHAUVET Hélène,
LUTZ Christian, GOMEZ Michelle, DEROUILLHE Chantal, SALVAGNO Martine,
SANTONI Michel, CONSTANT Alix, MARIE Patrick, FERRANTE Laurence,
MAKHECHOUCHE Miliani, PAPE Jean Marie, ROUMEGOUX Sandrine, VAISSEAU
Evelyne, Mireille DAGOUMEL, CHAREYRE Gérard, DONNADIEU Jean Pierre,
Danièle FOUCOT

Étaient représentés :

M. François BERANGER (pouvoir donné à M. TOUTAIN)
M. Daniel GUSTIN (pouvoir donné à M. QUIOT)
M. QUET Alexandre (pouvoir donné à M. BRUN Jean Pierre)
Mme Christine CAVALLI (pouvoir donné à M. MAKHECHOUCHE)
Mme Dominique MIRALLES (pouvoir donné à M. CORTADE)
Absents : M. MOUCHON, RIBEIRO, BOUYOL

La révision du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage de Vaucluse est arrivée à son terme. Le nouveau schéma, qui s'appliquera de 2012 à 2017, a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité de la commission départementale consultative le 2 décembre dernier.

Conformément à la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, il doit être approuvé conjointement par le représentant de l'Etat et le Président du Conseil Général de Vaucluse, après avis du conseil municipal des communes concernées.

La méthodologie concernant la révision du schéma, qui s'inscrit dans un cadre légal et réglementaire, a été la suivante :

UNE PHASE DE DIAGNOSTIC REALISEE GRACE A :

- Des entretiens auprès des partenaires du schéma et acteurs concernés.
- Une enquête par questionnaire auprès de l'ensemble des communes et E.P.C.I du département.
- Des visites de l'ensemble des aires d'accueil en service (entretiens avec les élus et services communaux ou intercommunaux ainsi qu'avec les gestionnaires et les usagers présents sur l'aire).
- Entretien avec les responsables des communes n'ayant pas encore rempli leurs obligations pour différentes raisons.

UNE PHASE D'ELABORATION DU NOUVEAU SCHEMA :

Le plan d'action du nouveau schéma a été élaboré grâce à la réunion de trois groupes de travail qui ont dégagé 4 orientations :

- **Renforcer la gouvernance du schéma :**
 - Axe 1 : conforter le pilotage et l'animation du schéma.
 - Axe 2 : mettre en réseau des acteurs.
- **Consolider le réseau d'accueil :**
 - Axe 1 : compléter le réseau des aires d'accueil et de grands passages.
 - Axe 2 : améliorer la conception et la gestion des aires d'accueil.
- **Accompagner les processus de sédentarisation.**
- **Renforcer les droits sociaux et lutter contre les discriminations :**
 - Axe 1 : renforcer l'accompagnement et coordonner les interventions.
 - Axe 2 : éducation et scolarisation.

Axe 3 : insertion professionnelle.

Le diagnostic réalisé dans le cadre de la révision du schéma, met de nouveau en avant la nécessité de réaliser une aire de grand passage sur le territoire du Grand Avignon. Le maintien de cette obligation pourrait en bonne logique s'accompagner du transfert de compétence, aussi bien pour l'aménagement que pour la gestion, vers l'E.P.C.I. Dans le cas contraire, l'obligation sera maintenue sur la commune d'Avignon. Le schéma précise que cette aire devra en tout état de cause être réalisée au plus tôt.

Concernant les obligations de la commune de Poncet, celles-ci consistent toujours en la réalisation d'une aire d'accueil comprenant 10 emplacements, soit 20 places (chacune d'une surface d'environ 100 m²), et en la définition d'un mode de gestion pour cette aire.

Le Conseil d'Adjoint a émis un avis favorable sur ce dossier.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce document.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

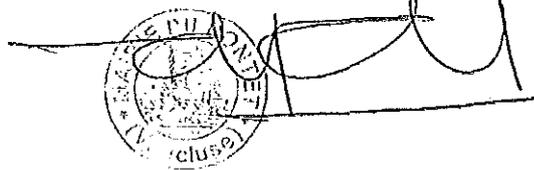
- **ADOpte** le nouveau schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage applicable pour la période 2012 à 2017.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

VOTE DU CONSEIL: POUR : 30
CONTRE : /
ABSTENTION : /

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Acte rendu exécutoire après envoi
en préfecture le 23/02/2012
et publication du : 01/03/2012

Pour extrait certifié conforme
LE MAIRE

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE D'AVIGNON' around the perimeter and 'cluse' at the bottom. The signature is a stylized, cursive script.



Délibération n°12-008 du 21 février 2012

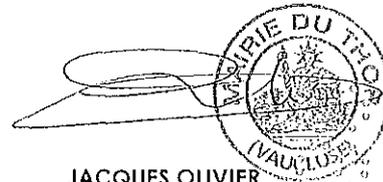
SCHEMA DEPARTEMENTAL 2012-2017
POUR L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL DU THOR

VU le code général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
Vu le projet de schéma départemental de Vaucluse pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage portant sur la période 2012-2017,
VU le rapport CM 12-016 présenté par Monsieur le Maire du Thor,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Donne un avis favorable au projet de schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage portant sur la période 2012-2017, approuvé en Commission Consultative départementale le 2 décembre 2011.



JACQUES OLIVIER
Maire

Vote : POUR : 26
ABSTENTION : 1 (Pierre CLERC)

Nombre de conseillers en exercice : 29 ; Nombre de conseillers présents : 22 ; Nombre de conseillers votants : 27

PRESENTS : Jacques OLIVIER - Michel HERRERO - Monique LAUVERGNAS - Michel BERTRAND - Catherine ARNAUD - Bruno RIPOLL - Elyane GRANGIER - Christiane MARTIN - Sylva ROUQUETTE - Aline Marie BOUVEUR - Pierre CLERC - Gisèle DUBLE - Bernard HEITZ - Bernadette FEUILLET - Saad SASSI - Véronique DALLONGEVILLE - Hélène POTHEAU - Jean-Claude CHEVALIER - Marie-Hélène BIHEL - Stéphane MATHIEU - Didier SERRADELL - Christian BUISSON

REPRESENTES : Jacques BAST représenté par Michel HERRERO - Isabelle ROUFFIAC représentée par Catherine ARNAUD - Michel LEPAGE représenté par Bruno RIPOLL - Pascal FAUQUE représenté par Véronique DALLONGEVILLE - Patricia SEIGNOUR représentée par Jacques OLIVIER

ABSENTS : Maryline FESQUET - Laurent BRESSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 février 2012

L'an deux mille douze,
Le 16 février à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la
présidence de Monsieur Aimé NAVELLO, maire.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé
à l'élection du secrétaire de séance. Mme Sylvie BENET, seule candidat,
a été élue à l'unanimité.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Aimé NAVELLO, Claude LAUTIER, Alain
RIMBERT, Roselyne SULTANA, Gérard MEGEL, Alain PICHOT, Yvette LONG, Marie-
Françoise BERNARD, Jean-Pierre BAUDELIER, Mohamed EL FARHI, Marie-Claire
DUBAN, Pascale CEZANNE, Ellen RIVAL, Didier ROUX, Laurence MEYSEN, Sylvie
BENET, Cédric DONIER, Geneviève BAER, Louis BONNET, René CECCHETTO, Nathalie
MOURIES, Guy MATTEUDI, Lidija SAMAMA.

Avait donné procuration : Bernard CREPET à Alain RIMBERT, Claire BLOMME à
Marie-Françoise BERNARD, Françoise JOUVE à Louis BONNET.

Absente : Sabrina MARILLIER DUBOIS.

Date de convocation : 9 février 2012

Date d'affichage :

En exercice : 27

**Présents ou
Représentés :** 26

Votants : 26

N°2012/07

**Objet : Schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage -
Avis du Conseil Municipal**

N°2012/07

Objet : Schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage - Avis du Conseil Municipal

Rapporteur : M Alain RIMBERT

La révision du schéma départemental de Vaucluse pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage est arrivée à son terme.

Le nouveau schéma qui s'appliquera de 2012 à 2017 a fait l'objet le 2 décembre 2011, à l'unanimité, d'un avis favorable de la commission départementale consultative.

Conformément à la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, il doit être approuvé conjointement par le représentant de l'Etat et le Président du Conseil Général, après avis du Conseil Municipal des communes concernées.

La commune de Mazan qui a dépassé le seuil des 5 000 habitants est désormais soumise à obligation au titre du schéma. Cependant, dans la mesure où elle est membre de la CoVe qui gère l'aire de Carpentras, il est prévu que son obligation soit intégrée à celle de la CoVe pour la réhabilitation de cette aire.

Il est proposé d'approuver le schéma révisé tel qu'il ressort du document visé ci-dessus et transmis par Monsieur le Préfet à la commune le 26 décembre 2011.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE**

à l'unanimité,

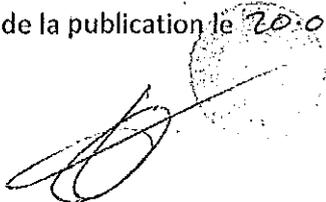
ADOpte la proposition du rapporteur.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Certifié exécutoire
compte tenu de la réception
en Préfecture le 20.01.2012
et de la publication le 20.02.2012



MAZAN, le 17 février 2012
Le Maire,


Aimé NAVELLO



Nombre de Conseillers en exercice :	33
Présents :	29
Représentés :	3
Non représentés :	1
Votants :	32

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL des
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 février 2012

L'an deux mille douze et le vingt février, Le Conseil Municipal de la Ville de MONTEUX s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale reçue le 9 février, sous la présidence de Monsieur Christian GROS, Maire.

Acte N° 11 /20/02.2012

En outre, étaient présents:

Monsieur Pierre MARGAILLAN, Mme Evelyne ESPENON, M. Pierre BLATIERE, Mme Michèle MUNOZ, M. Michel MUS, Mme Elisabeth SIEGLER, MM. Alain BRES et Mario HARELLE, Adjoint.

MM. Bernard LEMOSSE, Claude PARENTI, Jean MARTIN, Alain BERNABE, Jackie PERRIN, Daniel BREMOND, Mmes Ourida DEBIZE, Annie GARNERO, Brigitte BRESSY-PELLETIER, Annie NIGUET, Lila HAMMACHE, Isabelle EON-DELACOUR, Mireille SAUVAYRE-GAUDIN, MM. Thomas CONSTANTIN, André MACOU, Mme Jacqueline BOUYAC, Monique AZNAR, Anne Catherine CROCHET, M. Philippe BON et Mme Viviane MARCELLIN, Conseillers Municipaux.

Étaient représentés : Bernadette DESSAUVAGÈS, Claude PARENTI, Cécile PEREYRON

Étaient absents et non représentés : Pascal BONNIN

Il a été procédé conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Monsieur Constantin ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE NOUVEAU SCHEMA DEPARTEMENTAL
POUR L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE**

Monsieur le Maire explique que la révision du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du Voyage de Vaucluse est arrivée à son terme. Le nouveau schéma, qui s'appliquera de 2012 à 2017, a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité de la commission départementale consultative le 2 décembre dernier.

Conformément à la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, il doit être approuvé conjointement par le représentant de l'Etat et le Président du Conseil Général, après avis du conseil municipal des communes concernées.

Il ajoute que dans le cadre de la procédure de révision, après un état des lieux suite à la mise en place du schéma précédent, le nouveau schéma se décline autour de quatre orientations :

- 1) Renforcer la gouvernance du schéma.
 - ⇒ Conforter le pilotage et l'animation du schéma,
 - ⇒ Mettre en réseau les acteurs.
- 2) Consolider le réseau d'accueil.
 - ⇒ Compléter le réseau des aires d'accueil et de grands passages :

Les aires d'accueil :

Les obligations de réalisation d'aires d'accueil permanent :

Elles obéissent à trois principes :

- Le respect de la loi qui oblige à faire figurer au schéma les communes de plus de 5.000 habitants ;
- La continuité du précédent schéma dont les obligations constituent la base des obligations au présent schéma ;
- L'adaptation à l'importance et à la diversité des besoins constatés, notamment en ce qui concerne l'accueil des grands passages et les situations d'ancrage et de sédentarisation.

Monsieur le Maire rappelle que les obligations sont fixées en termes de places, la place devant permettre, selon la réglementation, « d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque », sa taille minimum étant fixée à 75 m² hors espaces collectifs et de circulation.

Monsieur le Maire rappelle également que les villes de Cavailhon, Le Pontet, Monteux et Pernes-les-Fontaines, Apt, Pertuis et Valréas n'avaient pas réalisé les aires prévues au précédent schéma. Deux communes ayant passé le seuil des 5.000 habitants sont intégrées au schéma : Saint Saturnin-les-Avignon et Mazan.

En ce qui concerne les villes de Monteux et Pernes-les-Fontaines : ces deux communes qui ont chacune plus de 5.000 habitants avaient une obligation conjointe de réalisation d'une aire de 10 places. Même si les passages sont limités, ils peuvent être liés à la saturation des places sur les autres aires du secteur. La Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat ayant pris la compétence, dans le cadre du PLH, l'obligation lui est transférée et portée à 12 places, taille plus en correspondance avec les possibilités de bonne gestion.

- ⇒ Améliorer la conception et la gestion des aires d'accueil.
- 3) Accompagner le processus de sédentarisation.
- 4) Renforcer l'accès aux droits sociaux et lutter contre les discriminations.
- ⇒ Renforcer l'accompagnement et coordonner les interventions,
- ⇒ Education Scolarisation,
- ⇒ Insertion professionnelle.

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage transmis par Monsieur le Préfet,

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet de nouveau Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage,

SOUS RESERVE QUE :

- ⇒ Le nombre de places pour les Communes de Monteux et Pernes les Fontaines soit maintenu à 10 et non porté à 12.
- ⇒ Que l'investissement nécessaire bénéficie de subventions de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.

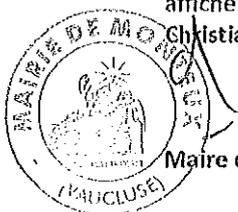
Pour copie conforme,
Christian GROS



Maire de MONTEUX

Acte Exécutoire
envoyé le : 5 avril 2012
affiché le :

Christian GROS



Maire de MONTEUX

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°04 : Avis sur le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage 2012-2017

<u>Date de Convocation :</u>	15 février 2012	Séance du 21 février 2012 A 18h30, le Conseil Municipal de Morières-les-Avignon, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de février, sous la présidence de Monsieur GRANIER, Maire.
<u>Date d'affichage :</u>	22 février 2012	
<u>Date d'envoi:</u>	23 février 2012	
<u>Date de retour:</u>	23 février 2012	
▪ Nombre de conseillers en exercice :	29	
▪ Nombre de présents :	26	
▪ Nombre de votants :	29	

Étaient présents :

Joël GRANIER, Albert MACIP, Martine GUAY, Annick DUBOIS, Michel BOLEA, Théodore CALAFATIS, Gilles GIAIMO, Danièle HURARD, Myrielle GIUSTI, Emmanuel ANDRE, Stéphane BERNARDIN, Bernard BRU, Catherine CHABRILLANGE, Jean-Paul CORBIERE, Natacha CROS, Jean-François DALVAI, Philippe D'ASCANIO, Eric DEVALQUENAIRE, Jean-Luc GENEGILLE, Raymond GIELY, Samy KRIKER, Marie Laure LOMAGNO, Katy MBAYE, Annie RAMIREZ, Réjane RENAUD, Martine THEVENIN.

Étaient absentes excusées et représentées :

Gisèle BONNET à Albert MACIP, Carole JACQUEMOND à Catherine CHABRILLANGE, Viviane RICHARD à Marie Laure LOMAGNO.

Secrétaire de séance : Madame Natacha CROS

Par délibération du 6 novembre 2003, le conseil municipal a approuvé la première proposition de la commission consultative relative au schéma départemental d'accueil des gens du voyage conformément à la loi du 5 juillet 2000.

L'arrêté du 19 mai 2004 portant approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage précisait « qu'il fera l'objet d'une révision à compter du 1^{er} janvier 2009 ».

Pour des raisons d'ajustements techniques, cette échéance a été différée pour une présentation du nouveau projet de schéma en commission consultative qui l'a validé le 2 décembre 2011; Le projet doit être soumis à l'avis des communes.

Concernant la commune de Morières-Lès-Avignon, aucune modification n'a été apportée au projet initial.

Il appartient à la collectivité, conformément aux textes de la loi précitée, de formuler un avis sur le schéma départemental révisé pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage (pièce jointe).

Il est donc proposé à l'assemblée d'émettre un avis favorable au nouveau schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage proposé par monsieur le Préfet de Vaucluse et Monsieur le Président du Conseil Général.

Le Conseil, Ouf l'exposé de son président, Délibère et :

- **EMET** un avis favorable au nouveau schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage, validé par la commission consultative du 2 décembre 2011.

2012

VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL :

A l'unanimité

Le Maire,



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

Commune de
PERNES-LES-FONTAINESEXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

COURRIER ARRIVÉ

LE 13 MARS 2012

MAIRIE PERNES-LES-FONTAINES

SEANCE DU JEUDI 23 FEVRIER 2012

(Date de convocation : 17 Février 2012)

Conseillers Municipaux en exercice :	33
Présents :	24
Absents excusés ayant donné procuration :	7
Absent excusé non représenté :	0
Absents non excusés :	2
Votants :	31

L'An deux mille douze et le vingt-trois du mois de février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Pierre GABERT, Maire.

Etaient présents : Monsieur le Maire, Monsieur François PANTAGENE, Madame Laurence MONTERDE, Monsieur Henri BERNAL, Madame Josiane TRANIELLO, Monsieur Didier CARLE, Madame Nadia MARTINEZ, Monsieur Christian SOLIER, Madame Nicole NEYRON, Monsieur Christian BARTOLETTI, Madame Marie-France BOURDON, Monsieur Jean-Marie AURARD, Monsieur Bernard BIGONNET, Madame Anne CUNTY, Monsieur Jean-Jacques EXBRAYAT, Monsieur Bernard GAINTRAND, Madame Sabine CHAUVET, Monsieur Patrick MONY, Madame Gisèle EME, Monsieur Yannick LIBOUREL, Monsieur Jean-Claude DANY, Madame Annie REY, Monsieur Mario MORETTI, Madame Françoise DESJAMPS.

Pouvoirs : Monsieur Jean-Louis FAREL (procuration à Monsieur Didier CARLE), Madame Véronique GENNET (procuration à Monsieur Jean-Marie AURARD), Madame Françoise LAFAURE (procuration à Madame Nicole NEYRON), Madame Isabelle DESRUT (procuration à Madame Laurence MONTERDE), Monsieur Jean-François CARTOUX (procuration à Monsieur le Maire), Madame Georgette DRAGONE (procuration à Madame Gisèle EME), Madame Yolande MANEL (procuration à Monsieur François PANTAGENE).

Absents non excusés : Madame Sylvie RIMBERT, Monsieur Gérard LOUCHENE.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Monsieur Jean-Claude DANY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

Avis sur le schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que chaque département doit établir un schéma d'accueil des gens du voyage au vu d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante, des possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercices des activités économiques.

Il est nécessaire de procéder à cette approche tant quantitative que qualitative et d'aborder tous les aspects de cette évaluation. Faut de quoi, le juge peut relever l'insuffisance des analyses menées en vue de l'élaboration du schéma et prononcer l'annulation de l'arrêté préfectoral approuvant le schéma.

Le principe général est que les communes participent à l'accueil des gens du voyage. Les communes de plus de 5 000 habitants figurent obligatoirement à ce schéma qui précise la destination des aires permanentes d'accueil et leur capacité. Les communes de moins de 5 000 habitants peuvent y figurer si l'analyse a fait ressortir des besoins et si la commune a donné son accord.

Par ailleurs, le schéma recense en annexe :

- les autorisations d'urbanisme délivrées pour les terrains dits familiaux, formule intermédiaire d'habitat entre l'aire d'accueil et l'habitat de droit commun ;
- les terrains mis à la disposition des gens du voyage par leurs employeurs, notamment dans le cadre d'emplois saisonniers,
- les terrains privés comportant des constructions ou installations non autorisées par le règlement des POS.

Le schéma détermine également les emplacements susceptibles d'être occupés temporairement pour les rassemblements traditionnels et occasionnels.

Le schéma est élaboré conjointement par le préfet et le président du conseil général. Son approbation intervient seulement après recueil des avis du conseil municipal des communes concernées et de la commission consultative départementale. Cette dernière, associée à l'élaboration et à la mise en œuvre du schéma, doit établir chaque année un bilan d'application du schéma départemental.

La révision du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage de Vaucluse est arrivée à son terme. Le nouveau schéma, qui s'appliquera de 2012 à 2017, a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité de la commission départementale consultative le 2 décembre 2011.

Le nouveau schéma se décline autour de quatre orientations :

1 - Renforcer la gouvernance du schéma : conforter le pilotage et l'animation du schéma et mettre en réseau les acteurs.

2 - Consolider le réseau d'accueil en complétant le réseau des aires d'accueil et de grands passages :

Les villes de Cavaillon, Le Pontet, Monteux et Pernes-les-Fontaines, Apt, Pertuis et Valréas n'avaient pas réalisé les aires prévues au précédent schéma.

Deux communes ayant passé le seuil des 5 000 habitants sont intégrées au schéma : Saint Saturnin-les-Avignon et Mazan.

En ce qui concerne les villes de Monteux et Pernes-les-Fontaines : ces deux communes qui ont chacune plus de 5 000 habitants avaient une obligation conjointe de réalisation d'une aire de 10 places. Même si les passages sont limités, ils peuvent être liés à la saturation des places sur les autres aires du secteur. La Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat ayant pris la compétence, dans le cadre du PLH, l'obligation lui transférée et portée à 12 places, taille plus en correspondance avec les possibilités de bonne gestion.

La réalisation d'une aire de grands passages est envisagée sur le territoire de la Commune d'Avignon ou celui d'une Commune du Grand Avignon.

3 - Accompagner le processus de sédentarisation.

4 - renforcer l'accès aux droits sociaux et lutter contre les discriminations.

Conformément à la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, il doit être approuvé conjointement par le représentant de l'Etat et le Président du Conseil Général, après avis du Conseil Municipal des communes concernées. Il est à noter que l'avis du Conseil Municipal d'une commune de plus de 5 000 habitants est un avis simple et non conforme. Le préfet peut donc passer outre un avis négatif.

Une fois le schéma approuvé par le représentant de l'Etat dans le département et par le président du conseil général, il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture (RAAP). Comme le précise la loi, la date de publication est le point de départ du délai de réalisation des aires.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite le Conseil à donner son avis sur ce schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Schéma Départemental de Vaucluse pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

PREND connaissance de ce schéma révisé pour la période 2012-2017.

EMET, à l'unanimité, un avis favorable sous réserve que :

- le nombre de places à réaliser sur les communes de Monteux et Pernes-les-Fontaines soit maintenu à 10 et non porté à 12

- l'investissement bénéficie de subventions de l'Etat

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Maire



Pierre GABERT

Acte Exécutoire

Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982

Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982

TRANSMIS le 13 mars 2012

PUBLIE le 13 mars 2012



VILLE DE SORGUES

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 FEVRIER 2012

DELIBERATION N° 12

L'an DEUX MILLE DOUZE, le jeudi VINGT TROIS FEVRIER, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.**

Présents : M. GARCIA – Mme SICARD - M. MILON - Mme FERRARO – MM. GRAU - CHASTEL - Mme VITALE – Mlle PEPIN – MM. DUPUY – SOLER – Mme JAMET-LUBIN - MM. JUGLARET – COLOMBIER – Mmes GAUTHIER - SAVAJANO – MM. LAPORTE – GERENT - Mme PUTTI – Mme COURTIER – Mlle ROCA - Mme NAUDIN – M. POINT – Mme NANIA.

Représentés par pouvoir : Mme MARTINEZ - MM. RIOU – VANIN - Mmes BERLHE - CRUZ - M. AUZET.

Absents : Mlle EDDAROUCHE – M. JULLIEN - Mme LOUBRY.

Secrétaire de Séance : Mlle Christelle PEPIN.



REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE POUR L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE : Avis du Conseil Municipal

Vu le Schéma départemental élaboré en 2004 par le représentant de l'Etat et le Président du Conseil Général, conformément à l'article 1^{er} – III de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000,

Vu le nouveau schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage transmis pour avis, par Monsieur le Préfet de Vaucluse, le 20 décembre 2011,

Vu les orientations retenues dans le cadre de la procédure de révision de ce schéma se déclinant comme suit :

- 1 – Renforcer la gouvernance du schéma,
- 2 – Consolider le réseau d'accueil,
- 3 – Accompagner les processus de sédentarisation,
- 4 – Renforcer l'accès aux droits sociaux et lutter contre les discriminations.

Vu l'avis favorable émis par la Commission Départementale Consultative sur le schéma départemental révisé,

Entendu que pour répondre aux obligations du schéma précédent, la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze a réalisé sur le territoire de Sorgues, une aire intercommunale pour les Communes de Sorgues, Bédarides, Courthézon, mise en service en 2008, offrant au total 40 places de stationnement,

Considérant que selon le plan d'action qui s'appliquera de 2012 à 2017, plus de 72 % des places en aires permanentes d'accueil préconisées dans le schéma approuvé en 2004 ont été réalisées sur le Département de Vaucluse, améliorant considérablement l'accueil des gens du voyage dans le Département tant au niveau du confort et de la sécurité qu'elles apportent aux familles qu'au niveau de la gestion des passages par les collectivités,

Considérant que pour autant, les besoins en matière de séjours prolongés et/ou de sédentarisation sont importants sur le Grand Avignon ainsi que dans le Sud du Vaucluse,

COMMUNISME
RÉPUBLIQUE
FÉDÉRALISME
SOLIDARITÉ
ÉQUITÉ
DÉMOCRATIE
PROGRÈS
LIBERTÉ
PAIX
JUSTICE
ÉCARTILLO

Considérant que pour résoudre les situations d'installations précaires identifiées sur Sorgues en matière d'habitat et permettre l'accès à l'habitat pour les ménages de l'aire d'accueil qui restent l'année, le nouveau schéma préconise des modalités en matière de pilotage et de suivi de dossier, des moyens à mettre en place, à savoir des études lancées par les collectivités locales concernées à l'échelle intercommunale (une étude est prévue par la CCPRO),

Sur le rapport présenté par Madame JAMET-LUBIN,

Après en avoir délibéré,

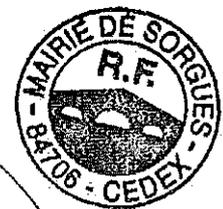
LE CONSEIL MUNICIPAL,

EMET un avis favorable à ce nouveau schéma

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

Adopté à l'Unanimité.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Thierry LAGNEAU



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la réception
en Préfecture le 03/11/2009 et de la
publication le 09/03/12

Le Maire,

Le Maire,
Pour le Maire et par délégation
La Directrice Générale des Services,
Lucile PLUCHART



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2012

Sur convocation de Monsieur Pierre MEFFRE, Maire, en date du 21 mars 2012
Étaient réunis en la salle du Conseil municipal de l'hôtel de Ville de Vaison-La-Romaine,

Sous la Présidence de Monsieur Pierre MEFFRE, Maire

Mesdames et Messieurs : Irène MILLET, Daniel HENRIOT, Ghislaine CHARRON, Gérard REYNAUD, Nicole CHAUVIN, Serge BOÏER, Yvonne RAFFIN, Gilles MANCEL, Bernard JANCOU, Jean-Jacques AUROY, Pierre RECEVEUR, Régine BRUN, Françoise BELLET, Noëlle WEBER, Alain CARLES, André ROBERT, Jean-Roger BETTI, Jean-Louis CONDET, Chantal MURE, Chrystèle COTTON, Jean-François PERILHOU.

Absents excusés représentés :

Catherine PASCAL	qui donne pouvoir à Ghislaine CHARRON
Arnaud DUBOIS	qui donne pouvoir à Daniel HENRIOT
Sabine GARAGON	qui donne pouvoir à Irène MILLET
Christian DEAL	qui donne pouvoir à Jean-François PERILHOU
Danielle MLYNARCZYK	qui donne pouvoir à Chrystèle COTTON

Absente excusée non représentée : Marie-Noëlle PASCAL,
L'assemblée étant formée de 23 conseillers municipaux, la séance continuant,

Délibération n° 2012.40

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE NOUVEAU SCHEMA DEPARTEMENTAL POUR L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE.

Monsieur le Maire informe Conseil municipal que monsieur le préfet de Vaucluse a transmis à la commune, pour avis du Conseil municipal, le nouveau schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage.

Ce document, qui s'appliquera de 2012 à 2017 a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité de la commission départementale consultative en date du 2 décembre 2011.

Conformément à la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, ce schéma doit être approuvé conjointement par le représentant de l'Etat et le Président du Conseil général, après avis du conseil municipal des communes concernées.

Pour ce qui concerne Vaison-la-Romaine, l'aire d'accueil a été mise en service en 2006, conformément au premier schéma départemental de 2004, 20 places ont été réalisées.

Monsieur le Maire ayant présenté les principales caractéristiques de cet équipement ainsi que les modalités de son fonctionnement,

**Le Conseil Municipal entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Délibère et :**

- APPROUVE, conformément à la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000, le nouveau schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage qui s'appliquera de 2012 à 2017.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents

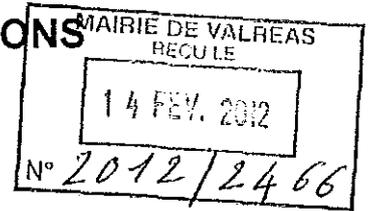
UNANIMITE

Pour copie certifiée conforme,
Vaison-la-Romaine, le 27 mars 2012
Le Maire
Pierre MEFFRE



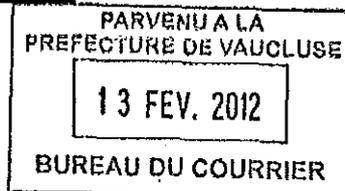


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de VALREAS**



Séance du LUNDI 6 FEVRIER 2012

Conseillers en exercice : 29
Présents : 22
Absents : 7
Procurations : 5



L'An deux mille douze et le six Février à 17 h 30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en séance publique, en mairie de VALREAS, sous la **présidence de Monsieur Guy MORIN, Maire.**

Date de la convocation : 31 janvier 2012

Etaient présents :

Danielle FRANÇON, Carole RAMON, Jean-Luc BLANC, Christiane MONDON, Adjoints.
Georges MATTIUSSI, Marc-André FRAYSSE, Rosette FERRIGNO, Chantal SHARDAN-CULTY, Philippe HUEBER, Christian BARTHELEMY, Nadine SAVEL, Brigitte BOUDIN, Rose DIAZ-SOLER, Sébastien DELAYE, Jean-Marie DURAND, Jeannine SAINT-DONAT, Jean-Luc PHILIBERT, Alain PERILLAT, Silvia HEZARD, Dominique DUFFEZ, Conseillers municipaux.
Marc SIGEL, Conseiller municipal, arrive à 18h18 au cours de la 1^{ère} question.

Etaient excusés :

Jacques FAGARD, Adjoint, ayant donné pouvoir à Christiane MONDON.
Régine BOURQUIN, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Georges MATTIUSSI.
Jean-Michel PERBEN, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.
Gérard MANENT, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Danielle FRANÇON.
Laudie THEOLAS, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Brigitte BOUDIN.

Etaient absents :

Patrick ADRIEN, Adjoint.
Michèle DUC, Conseillère municipale.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Philippe HUEBER est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Délibération n° 2012/20 : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE POUR
L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE
2012/2017 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que, conformément à la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, la révision du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage de Vaucluse est arrivée à son terme. Le nouveau schéma, qui s'appliquera de 2012 à 2017, a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité de la commission départementale consultative le 2 décembre 2011.

.../...

Le diagnostic fait apparaître que :

♦ la commune de Valréas était inscrite pour une « aire de petits passages ». Ce type d'aires, prévues dans la circulaire de juillet 2001, n'a pas bénéficié de subventions de l'Etat. La commune n'a pas engagé de démarches, d'autant plus qu'elle n'est pas confrontée à des passages réguliers. Aucun dossier de demande de subvention n'a donc été déposé.

♦ sur les besoins identifiés en termes de passage, de séjour et de sédentarisation, sur le périmètre intercommunal de l'Enclave des Papes, aucune aire de petit passage n'a été réalisée – considérant qu'en l'absence de groupes de passage ancrés repérés, aucun besoin particulier sur ce territoire n'a été recensé.

Le nouveau schéma stipule que, Valréas, commune de plus de 5 000 habitants, avait obligation de réaliser une aire de petits passages. Mais, compte tenu de l'absence de passages constatés à la fois dans le cadre du diagnostic du présent schéma et du diagnostic du schéma de la Drôme, ainsi que de l'absence de situations de sédentarisation problématiques, l'obligation est sans objet. Toutefois, les services de l'Etat préconise que cette situation mérite d'être appréhendée à la lumière du schéma du département de la Drôme.

Conformément à la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le schéma départemental 2012/2017 doit être approuvé conjointement par le représentant de l'Etat et le Président du Conseil Général, après avis du conseil municipal des communes concernées.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Par 20 voix POUR, 5 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS,

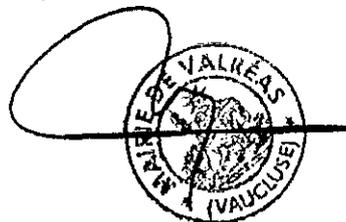
EMET un avis favorable sur le nouveau schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage 2012-2017.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Guy MORIN



Acte certifié exécutoire
dès sa réception en Préfecture le : 13 FEV 2012
et sa publication le : 14 FEV 2012

République Française

Département
de Vaucluse

8.4 Aménagement du
Territoire

Délibération
n°
2012_3105_22

Objet de la Délibération

Avis sur le schéma
départemental 2012 - 2017
pour l'accueil et l'habitat
des gens du voyage

Extrait du Registre des Délibérations Du Conseil Municipal

de la Commune de VEDENE.

Séance du 31 mai 2012

L'an deux mille douze
et le trente et un mai

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué en date du 25 mai 2012, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Joël GUIN, Maire

Présents : M. LE MAIRE, M. COSTEPLANE, Mme PETIT, M.
BORIE, Mme DUMONT, M. BRUES, Mme DURIEU, M.
PLATARET, M. ROUX, Mme LABAREILLE, M. ROSSI, M.
STEUDTNER, Mme SAGET, Mme GOTTRA, Mme PELLEGRIN,
M. PASCAL, M. GARCIA, Mme THOMAS, Mme BIGOU, Mme
TALET, M. DAVID, M. DALL'ORSO, Mme FALLET-MICHEL, M.
MATTEI, Mme ORTIGOSA, M. SERRA, Mme RBYNIER
Procuration : Mme TONEGLIZZO-CASTAN. Absente : Mme
ARCIHAPATI.

La séance ouverte,

Sur proposition de M. le Maire,

Vu la Loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du
voyage,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de schéma départemental de Vaucluse pour l'accueil et l'habitat des
gens du voyage portant sur la période 2012 - 2017 approuvé en commission consultative le 2
décembre 2011 et transmis à la Commune pour avis par le Préfet de Vaucluse en date du 20
janvier 2012,

Vu le rapport de synthèse du schéma, annexé à la présente délibération, qui reprend
notamment la procédure de révision qui a été suivie et les 4 orientations proposées pour la
période 2012 - 2017,

Considérant que le projet de schéma départemental ne modifie en rien les obligations
de la Commune en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage, cette dernière disposant
depuis le 23 octobre 2008 d'une aire d'accueil conforme comportant 10 emplacements pour
20 caravanes,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de donner un avis favorable au projet de schéma départemental de Vaucluse pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage pour la période 2012-2017.

Ainsi fait et délibéré les jour,
mois et an susdits.

Le Maire
Joël GUIN
(Vaucluse)

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

VOTE DU CONSEIL

POUR : 22

CONTRE :

ABSTENCTIONS : 4

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°19

DÉPARTEMENT DE
VAUCLUSE

EXTRAIT

MAIRIE
D'AVIGNON

du Registre des délibérations du Conseil Municipal

SECRETARIAT GÉNÉRAL

Séance publique du : 11 Février 2012

ETAIENT PRESENTS A L'OUVERTURE DE LA SEANCE :

Madame le Maire, Président,
Mme ROZENBLIT, M. BISSIERE, M. MANSOUR, Mme VERRA, M. JOUBERT-BOMPARD, M. BONNET, Mme AIT EL CADI, Mme REVAH, Mme ALTAYRAC, M. ROGIER, M. GALATEAU, Mme JOUFFROY-BOLOGNA, M. REDONDO, Mme WAGNER, M. CHIRINIAN, M. FERAUD, M. Vincent LELEU, Mme BERNARD, Mme BOTELLA, Adjoints au Maire.
M. GALLO, Mme ALAZAUD, Mme GOILLIOT, Mme BENOIT - GONTARD, Mme LECOMTE, Mme PEYRONNET, M. MARCUCCI, Mme ELIAS, M. François LELEU, M. EL KHARIF, Mme SALVATORE, M. MARLETTA, M. RIEUX, Mme FOURNIER-ARMAND, M. CASTELLI, M. HERMELIN, Mme CLAVEL, M. FOURNIER, Mme LAMOUREUX, Conseillers Municipaux.

ETAIENT REPRESENTES :

M. ETIENNE par M. MARCUCCI
Mme SIAUD par Mme ROZENBLIT
M. BRUNET-DEBAINES par M. MARLETTA
Mme JEAN par Mme SALVATORE
Mme AMIARD par M. BISSIERE
M. FAVIER par M. GALLO
Mme BOURDIOL par M. MANSOUR
Mme LAGRANGE par M. HERMELIN
Mme HADDAOUI par Mme CLAVEL

ETAIENT ABSENTS :

M. PAGANELLI
M. BERKO
M. PEYRE
Mme EL BOUROUMI

XXX

Mme CALVES rejoint l'Assemblée au cours des débats relatifs au rapport N°1.

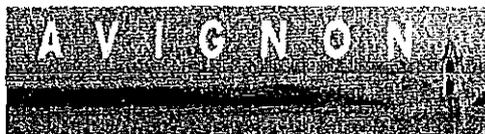
Mme VERRA se retire après le vote du rapport N°12, donnant pouvoir à Mme le Maire.

M. HERMELIN quitte la salle après le vote du rapport N°12 et la rejoint au cours des débats ayant trait au rapport N°15.

M. MARCUCCI se retire avant la présentation du rapport N°13 et regagne l'Assemblée durant la présentation du rapport N°18.

Mme FOURNIER-ARMAND, ainsi que M. FOURNIER, quittent l'Assemblée après le vote du rapport N°12 et la regagnent durant la présentation du rapport N°19.

XXX



CONSEIL MUNICIPAL DU 11 FÉVRIER 2012

19

ACTION SOCIALE : Schéma Départemental pour l'accueil et l'Habitat des Gens du Voyage - Création d'une aire de Grand Passage - Avis à donner.

Mme ROIG

Mes chères Collègues, mes chers Collègues,

Par courrier en date du 20 décembre 2011, Monsieur Le Préfet du Département de Vaucluse nous a transmis pour avis le projet du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage pour les années 2012 à 2017.

Ce schéma a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission départementale consultative le 02 décembre 2011.

Le dossier annexé au courrier de Monsieur Le Préfet et exposé lors de la commission départementale fait apparaître un certain nombre de préconisations au niveau de la révision du schéma départemental.

Tout d'abord, le document reprecise les obligations figurant dans le précédent plan départemental n'ayant pas fait l'objet d'exécution à ce jour et fait également apparaître de nouvelles obligations. Cette partie n'appelle pas d'observation de notre part.

En outre, le rapport mentionne la nécessité de réaliser sur la commune d'Avignon une aire d'accueil de grand passage, étant précisé que la collectivité compétente pourra être la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon pour autant que cette entité se dote de la compétence en la matière. En attendant cette obligation s'applique à la compétence de la commune d'Avignon.

Monsieur Le Préfet du Département du Vaucluse et Monsieur le Président du Conseil Général du Vaucluse ont d'ailleurs déjà saisi la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon par courrier du 09 décembre 2011 pour prendre en charge cet équipement

Le coût du projet peut être estimé à au moins 1 million d'euros, étant précisé que la Commune ne possède aucun terrain offrant la surface nécessaire pour accueillir 150 caravanes au minimum, c'est à dire 4 hectares.

Même si le projet de schéma départemental indique que l'aire du Grand Avignon est jugée la plus attractive, il ne paraît pas souhaitable de concentrer en un seul point cet équipement.

Compte tenu de la problématique, et notamment des réactions prévisibles des riverains, il vous est proposé de donner un avis défavorable sur ce schéma départemental pour au moins trois raisons :

- La première est qu'il s'agit d'une opération qui dépasse largement la compétence de la commune d'Avignon,
- La deuxième est que la création d'une seule aire de grand passage n'est pas de nature à régler la problématique pour tout le périmètre du Grand Avignon (au sens large),
- La troisième est que le coût de ce projet dépasse les capacités financières de la Ville.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du département de Vaucluse en date du 20 décembre 2011

Vu la Commission Départementale Consultative du 02 décembre 2011

Considérant l'avis favorable de la ou des :

Commission des Finances, du Domaine Public et de l'Administration Générale

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** du nouveau schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage
- **DONNE** un avis défavorable au projet du nouveau schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage, en ce qui concerne la création d'une aire de grand passage sur le territoire de la commune d'Avignon
- **DEMANDE** que soient créées plusieurs aires de grand passage dans le Département de Vaucluse,
- **DEMANDE** que ce dossier soit géré au niveau de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer toutes pièces intervenir

ADOPTE

Ont voté contre : Mme FOURNIER-ARMAND, M. CASTELLI, M. HERMELIN, Mme CLAVEL, Mme LAGRANGE représentée par M. HERMELIN, M. FOURNIER, Mme HADDAOUI représentée par Mme CLAVEL, Mme LAMOUREUX. S'est abstenu : M. RIEUX.

AFFICHE LE 15 FEV. 2012
PARVENU A LA
PREFECTURE LE 17 FEV. 2012

POUR COPIE CONFORME
POUR LE MAIRE
Le Directeur Général
Adjoint des Services.



POUR EXTRAIT CONFORME
POUR LE MAIRE
L'Attaché

Signé ; M.A. CARUSO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 Février 2012

L'an Deux Mille Douze le vingt à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bollène, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Février sous la présidence de Madame BOMPARD Marie-Claude, Maire de Bollène

Secrétaire de séance : Mme PRIETO Marie

D.G.S./PM/JLF/VM
DEL_2012_02_23
Secrétariat Général

Présents : Mme BOMPARD, MM. EYMARD, BECK, Mme NERSESSIAN, M. MORAND, Mme MOREL-PIETRUS, Mmes PRIETO, FOURNIER, EVERARD, MM. BISIAUX, BESNARD, Mmes PECHOUX, PLAZY, SINA, MM. TOMASSETTI, DUPLAN, LEBAILLY, Mmes DISCOURS-MOMBELLI, VILLON, M. VIGLI, Mme ALBUS, M. ALESSI

NOUVEAU SCHEMA
DEPARTEMENTAL POUR
L'ACCUEIL ET L'HABITAT
DES GENS DU VOYAGE
DE VAUCLUSE

AVIS

Représentés(es) :

M. SILVESTRE	par	M. EYMARD
M. RAOUX	par	Mme EVERARD
Mme SCHNEIDER	par	Mme PRIETO
Mme MARTIN	par	Mme NERSESSIAN
M. AUBOIROUX	par	Mme SINA
Mme VINSONNEAU	par	Mme MOREL-PIETRUS
M. VILLOTA	par	M. LEBAILLY
M. SEREIN	par	Mme VILLON

Absents :

M. PELLETIER
Mme PELLETIER
M. DUPORT

=====

RAPPORTEUR : Mme Le MAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 2000-614 du 05 juillet 2000,

Vu le courrier de M. le Préfet de Vaucluse en date du 20 décembre 2011 nous communiquant le nouveau Schéma



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 Février 2012 Page 2

Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage de Vaucluse,

Considérant que la Loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage vise à définir un équilibre entre d'une part, la liberté constitutionnelle d'aller et venir et la possibilité pour les voyageurs de stationner leur caravane et séjourner dans des conditions décentes, et d'autre part, la volonté des pouvoirs publics d'éviter le stationnement illicite, généralement source de difficultés,

Considérant que ce schéma pour 2012-2017 a été élaboré dans le but de poursuivre la construction de solutions concrètes et d'élargir les axes déjà engagés,

Considérant que l'avis des Conseils Municipaux des communes de plus de 5 000 habitants est sollicité préalablement à la signature du Schéma par le Préfet et le Président du Conseil général,

Considérant que quatre grandes orientations structurent la réflexion du Schéma : le renforcement de la gouvernance du schéma, la consolidation du réseau d'accueil, l'accompagnement des processus de sédentarisation et le renforcement de l'accès aux droits sociaux et la lutte contre les discriminations. Ces orientations et les axes de travail associés se déclinent en quatorze fiches-actions, dont certaines prolongent un travail déjà engagé, d'autres sont innovantes. Ainsi, le Schéma reconnaît notamment l'opportunité de créer un référentiel «aménagement» et «gestion» à l'échelle départementale. En effet, l'absence de dispositions d'harmonisation compromet la mise en oeuvre cohérente des Schémas, notamment en termes d'équilibre dans l'occupation des aires existantes ou à venir sur l'ensemble du Département.

Considérant néanmoins l'absence de précisions sur le financement des actions proposées, et donc de leurs impacts.

Après avis de la Commission « Finances - Commande Publique », l'Assemblée est invitée à délibérer pour :

– émettre un avis défavorable au projet de Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage 2012/2017, tel que présenté par M. le Préfet de Vaucluse et joint en annexe à la présente délibération.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 Février 2012 Page 3

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré et à la majorité absolue des suffrages exprimés,

Contre : M. LEBAILLY (2 voix), Mme DISCOURS-MOMBELLI, Mme VILLON (2 voix), M. VIGLI, Mme ALBUS

DECIDE :

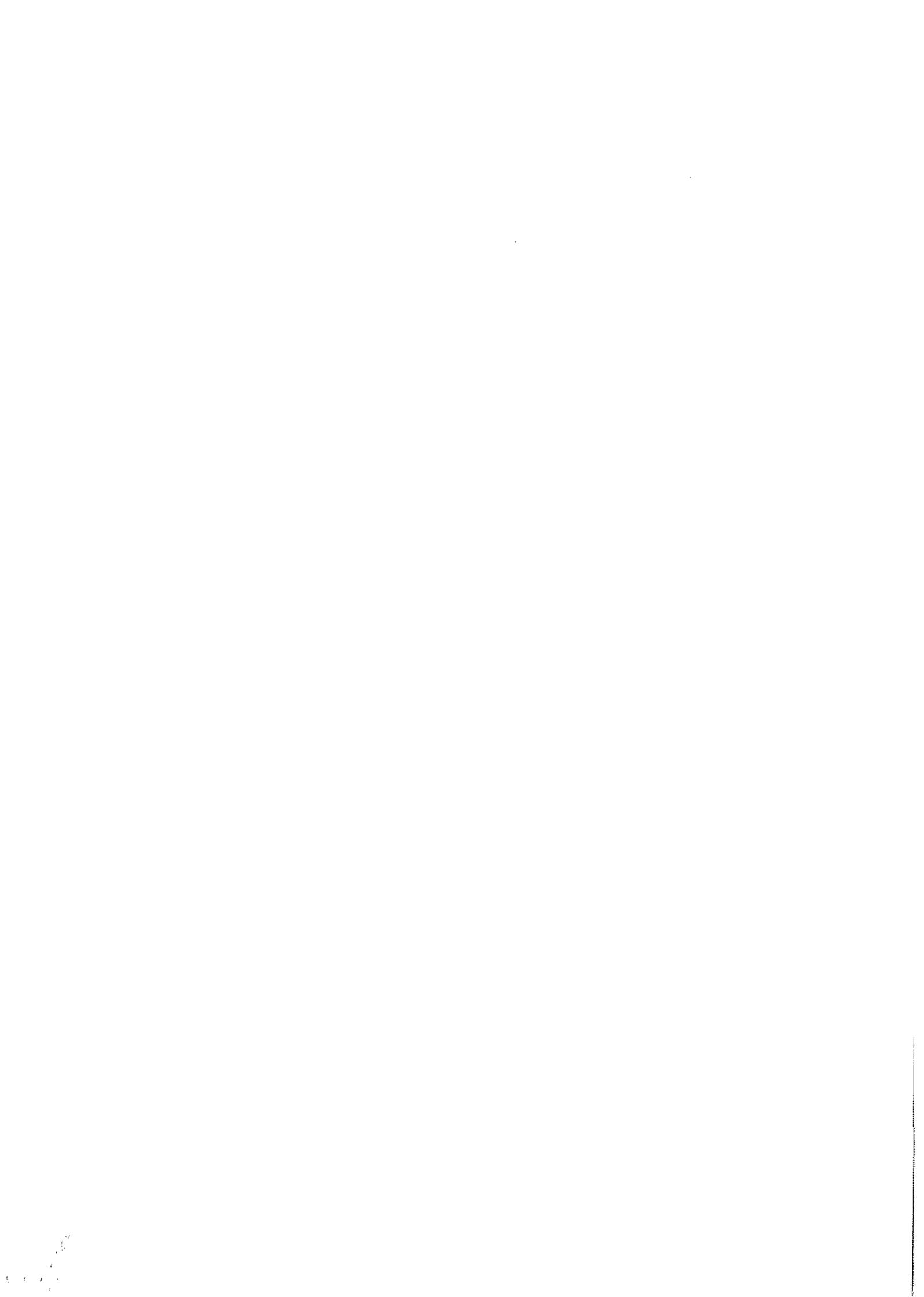
→ d'EMETTRE un avis défavorable au projet de Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage 2012/2017, tel que présenté par M. le Préfet de Vaucluse et joint en annexe à la présente délibération,

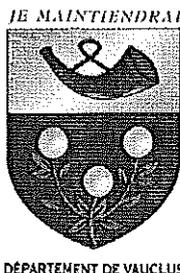
→ d'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Marie-Claude BOMPARD,
Maire de Bollène







— RÉPUBLIQUE FRANÇAISE —

* * * *

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

N°026/2012

SEANCE DU MERCREDI 8 FEVRIER 2012

L'AN DEUX MILLE DOUZE le MERCREDI HUIT FEVRIER à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Commune d'ORANGE, légalement convoqué le 2 février 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans le lieu habituel de ses séances, en session du mois de FEVRIER

Nombre de membres : Sous la présidence de *M. Jacques BOMPARD, Maire,*

• En exercice : 35

• Présents : 28

• Votant : 34

ETAIENT PRESENTS :

Mme LORHO, M. PASERO, Mme GALMARD, M. VIVIEN, Mme RAVE,
M. TESTANIERE, Mme MAIMONE, Mme ADIASSE, M. SABON, **Adjoints**
Mme RUZE, M. BEGUELIN, Mme ARNAUD-PERVEYRIE, M. TONDEUR,
M. AIGROT, Mme STEINMETZ-ROCHE, M. NOGUES, Mme MARTIN,
M. CADENE, M. MARQUOT, Mme BESSARD, M. EICKMAYER, M. GATEL,
Mme HAUTANT, M. TURC, Mme ARSAC, M. VIELFAURE, Mme BRUEY,
Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

M. Claude BOURGEOIS	qui donne pouvoir à	M. Jean-Pierre PASERO
Mme Chantal GRABNER	qui donne pouvoir à	Mme Marie-Thérèse GALMARD
Mlle Muriel BOUDIER	qui donne pouvoir à	Mme Angèle MAIMONE
Mme Danièle AUBERTIN	qui donne pouvoir à	M. Xavier MARQUOT
M. Hervé GENDRON	qui donne pouvoir à	Monsieur le Maire
Mme Sandy TRAMIER	qui donne pouvoir à	Mme Marie-France LORHO

Absent

M. Jacques PAVET

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Chris BESSARD est nommée secrétaire de séance.



SCHEMA DEPARTEMENTAL POUR L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Par courrier, reçu en mairie le 6 janvier 2012, Monsieur le Préfet de Vaucluse nous informe de la révision du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage de Vaucluse. Ce nouveau schéma s'appliquera de 2012 à 2017.

Conformément à la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, le Conseil Municipal doit émettre un avis quant à ce nouveau schéma (dossier joint).

A la lecture de ce document, quelques observations doivent être faites :

Concernant le diagnostic sur l'aire d'accueil des gens du voyage d'ORANGE (page 20)

- Le document annonce une caution de 80€ alors qu'elle s'élève à 75€
- L'aire d'accueil des gens du voyage n'a pas de fermeture annuelle d'un mois comme écrit dans le descriptif. Il est prévu en cas de travaux de fermer l'aire pendant un mois mais cela ne s'est jamais produit. Depuis sa création en 2004 l'aire d'accueil des gens du voyage n'a jamais fermé ses portes.

Concernant le plan d'action du schéma (page 74)

- Dans cette partie du document, il est envisagé de mettre en place une aire de grands passages sur le territoire du Grand Avignon. Etant donné la décision de Monsieur le Préfet de Vaucluse consistant à rattacher la commune d'Orange à la COGA, notre commune pourrait être concernée par l'accueil de cette structure, ce que nous ne voulons pas. Nous l'avons du reste déjà exprimé dans le cadre d'une motion votée le 9 mars 2011.

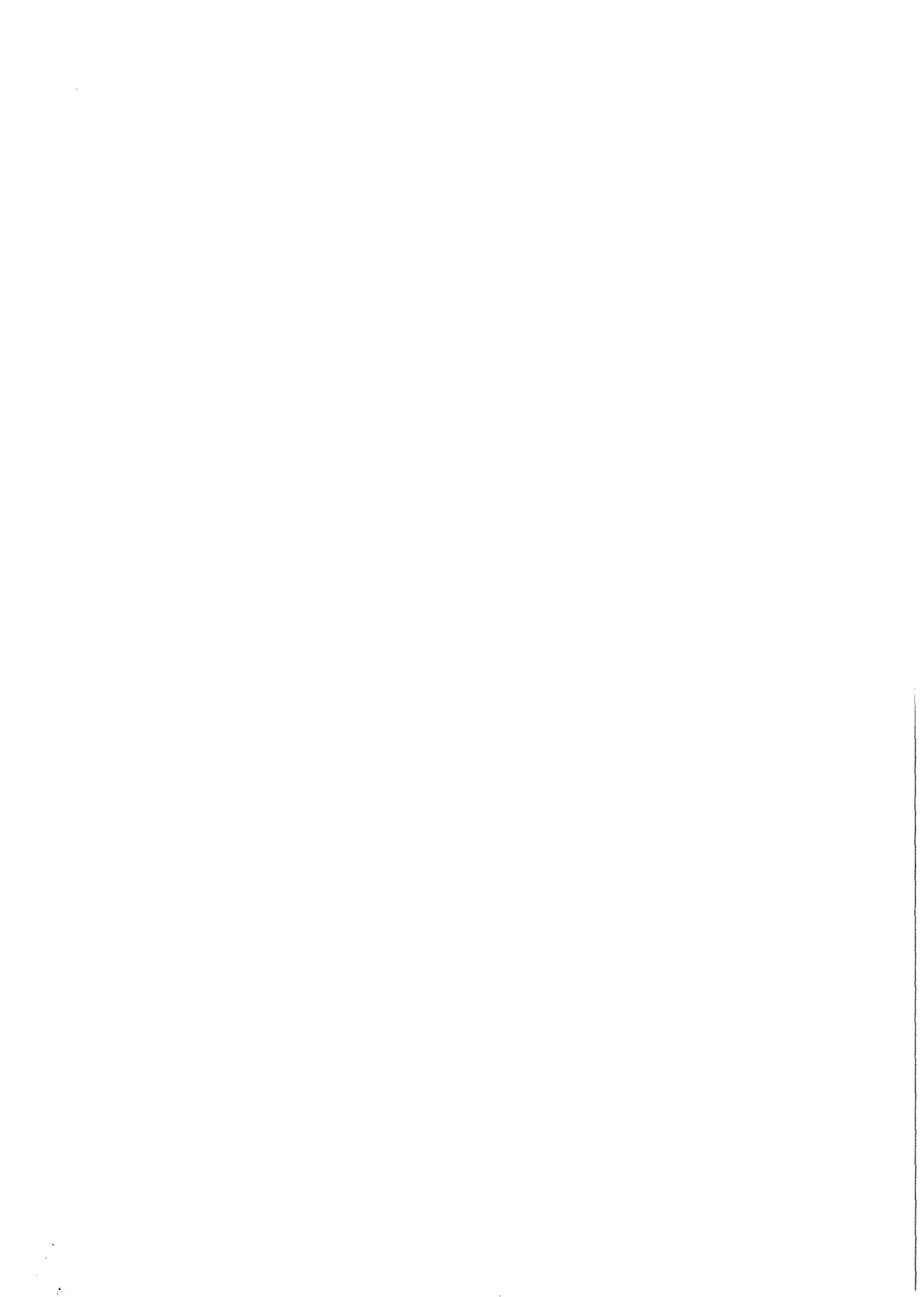
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- 1°) - **EMET** un avis défavorable au Schéma Départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;
- 2°) - **CONFIRME** les termes de notre motion du 9 mars 2011 ;
- 3°) - **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint Délégué, à signer tout document afférent à ce dossier.

	REFUS DE VOTE
1	ABSTENTION
	VOIX CONTRE
33	VOIX POUR

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,**

Gérald TESTANIERE



Ainsi, le projet de révision du schéma départemental implique la Commune de Pertuis mais rappel est fait que la mise en œuvre des obligations nées du schéma départemental a été transférée à la Communauté du Pays d'Aix.

La présente délibération vise donc à permettre au conseil municipal de prononcer un avis sur le schéma de Vaucluse en révision, fixant la capacité, la destination et les communes d'implantation des aires permanentes d'accueil ainsi que la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage fréquentant ces aires.

Le rapport en 92 pages (auxquelles s'ajoutent les annexes) retrace les mesures décidées en ce domaine ainsi que celles qui ont d'ores et déjà donné lieu à des réalisations concrètes.

En effet, la première partie présente un « diagnostic » tandis que la seconde partie déroule le plan d'action du schéma 2012-2017.

Visas

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ;

VU la lettre du préfet au maire reçue le 29 décembre 2011 sollicitant l'avis du conseil municipal sur le projet de révision du schéma départemental, comprenant ledit projet ;

Au vu de ce qui précède et ouï l'exposé de son Président le Conseil Municipal

EMET UN AVIS CONCERNANT LE PROJET DE REVISION DU SCHEMA DEPARTEMENTAL POUR L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE DE VAUCLUSE QUI S'APPLIQUERA DE 2012 A 2017.

VOTE :

AVIS DEFAVORABLE : 25

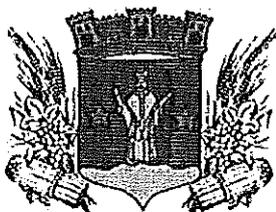
AVIS FAVORABLE : 5 (C. BERARD ; F. PEREZ ; R. ZORZAN (+1) ; L.REYNAUD)

ABSTENTIONS: 3 (J.J. DIAS ; N. TRINQUIER ; W. COLOMBARD)

Pour le Maire
et par délégation,
Le Directeur Général des Services,



Certifiée exécutoire et publiée le : 15.05.2012
Transmise en préfecture le : 15.05.2012



SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

République Française

Séance du 23 février 2012

Nombre de Membres		
En exercice	Présents	Présents et représentés
26	17	23

Le jeudi 23 février 2012

à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de **GOUDON Bernard**, Maire de St Saturnin lès Avignon,

Date de la convocation
16.02.2012

Présents : GOUDON Bernard, DUCLERCQ Jean-Pierre, SABAU Jean-François, FAUDRIN Richard, SERRE Jean-Pierre, CORNAND Céline, USAÏ Gérard, BARBAN Françoise, BELLANGER Catherine, BRUN Magali, CHALBOS Didier, CHALBOS Danièle, GIRAUD Charles, BERARD Edith, FITE Annick, JOUANEN Armand, MOIZEAU Henri.

27.02.2012

Procurations : Mr BARTOLI JP a donné procuration à Mr SERRE JP
Mme MICHEL F. a donné procuration à Mr DUCLERCQ JP
Mme QUINIOU C. a donné procuration à Mme CORNAND C.
Mme BARBE-NION C. a donné procuration à Mr SABAU JF
Mr GUIBAUD F. a donné procuration à Mr GOUDON B.
Mr ASTRUC JF a donné procuration à Mme BERARD E.

Absents : Mme GRAILLE Pascale
Mr FAGES Jean-Paul
Mme LAWSON Marie-Claire

DELIBERATION N°2012-02-05

OBJET : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE NOUVEAU SCHEMA
DEPARTEMENTAL POUR L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS
DU VOYAGE.

RAPPORTEUR : M. Bernard GOUDON - Maire.

Vu la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le projet de schéma départemental révisé pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage pour la période 2012-2017 approuvé par la Commission Consultative le 2 décembre 2011,

Ce projet de schéma départemental doit être approuvé conjointement par le représentant de l'Etat et le Président du Conseil Général, après avis du conseil municipal des communes concernées.

La commune de Saint Saturnin les Avignon ayant dépassé le seuil des 5000 habitants, le schéma prévoit pour elle une obligation de réaliser une aire d'accueil de 12 places au titre de la solidarité territoriale.

CONSIDERANT que la commune de Saint Saturnin les Avignon se situe à l'écart du flux de circulation des gens du voyage. En effet, le département de Vaucluse se caractérise par une concentration des présences des gens du voyage notamment sur l'axe Rhône Durance (Bollène – Orange – Avignon – Cavaillon).

CONSIDERANT que les 12 places prévues dans le schéma ne correspondent pas à la taille de la population de la commune de Saint saturnin les Avignon et que la commune n'accueille pas de passages des gens du voyage.

En comparaison, il est surprenant de constater que des villes du Vaucluse ont des obligations beaucoup plus faibles proportionnellement à la taille de leur territoire et à leur population.

	Population légale au 1 ^{er} janvier 2012	Nombre de places prévues au schéma
Avignon	91 451 hab.	40
Orange	29 659 hab.	35
Cavaillon	25 204 hab.	25
Monteux-Pernes	11 055 hab. et 10 666 hab.	10
Saint Saturnin les Avignon	5 056 hab.	12

Par ailleurs, il est mentionné dans le nouveau schéma que selon la circulaire n°2001-49 du 5 juillet 2001 relative à l'application de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, la réalisation d'aires ayant une capacité inférieure à 15 places devrait être évitée. En effet, la capacité de ces aires doit être suffisante au regard de l'équilibre financier de sa gestion.

CONSIDERANT que les obligations prévues depuis 2004 par l'ancien schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage n'ont pas été remplies à ce jour par certaines villes du Département.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

APRÈS en avoir délibéré,

Il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir :

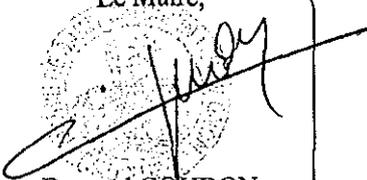
DIRE que le nouveau schéma départemental révisé pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage pour la période 2012-2017 est incohérent eu égard aux éléments susvisés.

EMETTRE un avis défavorable au projet de schéma départemental révisé pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage pour la période 2012-2017 approuvé par la Commission Consultative le 2 décembre 2011 fixant à 12 le nombre de places d'accueil des gens du voyage sur la commune de Saint Saturnin les Avignon.

RESULTAT DU VOTE

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
23	-	-

Certifié exécutoire compte
tenu de la transmission
en préfecture
le 27.02.2012
de la publication
le 27.02.2012

Le Maire,

Bernard GOUDON

**EXTRAIT du PROCES-VERBAL des
DELIBERATIONS DU CONSEIL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**
Althen-des-Paluds - Monteux - Pernes-les-Fontaines

Nombre de délégués en exercice	26	Absents représentés :	9
Présents	14	Absents non représentés :	3
VOTANTS			23

L'an deux mil douze, le 21 Février à 19 h 00

Le Conseil de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat » s'est réuni en séance publique au siège des Sorgues du Comtat à Monteux, le 21 février 2012, après convocation légale reçue le 15 février 2012, sous la présidence de M. Christian GROS, Président de la Communauté de Communes « Les Sorgues du Comtat ».

Etaient présents :

M. Henri BERNAL, M. Pierre BLATIERE, M. Daniel BREMOND, M. Alain BRES, Mme Georgette DRAGONE, Mme Evelyne ESPENON, M. Pierre GABERT, Mme Françoise LAFAURE, Mme Nadia MARTINEZ, M. Michel MUS Mme, Annie NIGUET, M. Jackie PERRIN, M. Lucien STANZIONE.

Etaient absents représentés :

M. Didier CARLE, (Pouvoir donné à M. Pierre GABERT),
Mme Sabine CHAUVET, (Pouvoir donné à Mme Georgette DRAGONE),
Mme Lila HAMMACHE, (Pouvoir donné à M. Daniel BREMOND),
M. André KOZLOWSKI, (Pouvoir donné à M. Christian GROS),
M. Yannick LIBOUREL, (Pouvoir donné à Mme Nadia MARTINEZ),
Mme Nicole NEYRON, (Pouvoir donné à Mme Françoise LAFAURE),
M. Claude PARENTI (Pouvoir donné à M. Jackie PERRIN),
Mme Annie ROUSSET (Pouvoir donné à M. Lucien STANZIONE),
M. Jean-Michel VIDAL, (Pouvoir donné à M. Alain BRES).

Etaient Absents :

M. Jean-Jacques EXBRAYAT,
M. Jean-Louis FAREL,
M. Pierre MARGAILLAN.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil de la Communauté de Communes : Mme Georgette DRAGONE ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Avis du Conseil Communautaire sur le Schéma départemental de Vaucluse pour
l'accueil et l'habitat des gens du voyage 2012-2017**

Monsieur Pierre GABERT, Vice-président, explique à l'assemblée que la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage vise à concilier d'une part, la liberté d'aller et venir sur le territoire, ainsi que l'aspiration naturelle des gens du voyage à pouvoir stationner dans des conditions décentes, et d'autre part, l'exigence légitime des pouvoirs publics de prévenir des installations illicites susceptibles de générer des désagréments voire des désordres.

Plus de 10 ans après la promulgation de cette loi, plus particulièrement au terme du schéma départemental des gens du voyage de Vaucluse, force est de constater que les avancées sont réelles.

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

S'agissant des aires d'accueil, 74% des places ont été réalisées. Tout en poursuivant la réalisation des aires d'accueil, le schéma devra surtout promouvoir une exigence de qualité dans leur réalisation, dès la conception, en passant par les questions de gestion administrative et technique, jusqu'à l'élaboration d'un projet social.

Il invite également à plus de volontarisme afin d'appréhender une tendance qui paraît inéluctable : celle de la sédentarisation des gens du voyage.

Le développement de l'insertion professionnelle est aussi une dimension structurante de ce schéma 2012-2017. A partir et au-delà de l'accompagnement social existant, très efficace notamment en matière de scolarisation, il conviendra de mettre en œuvre des dispositifs adaptés et efficaces d'insertion professionnelle.

La révision du schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du Voyage de Vaucluse est arrivée à son terme. Le nouveau schéma, qui s'appliquera de 2012 à 2017, a fait l'objet d'un avis favorable à l'unanimité de la commission départementale consultative le 2 décembre dernier.

Conformément à la loi du 5 juillet 2000, l'ensemble des communes inscrites au schéma doivent être consultées, c'est-à-dire rendre un avis après délibération de leur conseil municipal.

Si la loi ne mentionne pas une telle obligation à l'égard des intercommunalités, il n'en demeure pas moins que ce document puisse devoir faire l'objet d'une consultation des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, qui ont pris la compétence.

Le nouveau schéma se décline autour de quatre orientations :

1. Renforcer la gouvernance du schéma : Conforter le pilotage et l'animation du schéma et mettre en réseau les acteurs.

2. Consolider le réseau d'accueil en complétant le réseau des aires d'accueil et de grands passages :

Les villes de Cavaillon, Le Pontet, Monteux et Pernes-les-Fontaines, Apt, Pertuis et Valréas n'avaient pas réalisé les aires prévues au précédent schéma.

Deux communes ayant passé le seuil des 5.000 habitants sont intégrées au schéma : Saint Saturnin-les-Avignon et Mazan.

En ce qui concerne les villes de Monteux et Pernes-les-Fontaines : ces deux communes qui ont chacune plus de 5.000 habitants avaient une obligation conjointe de réalisation d'une aire de 10 places. Même si les passages sont limités, ils peuvent être liés à la saturation des places sur les autres aires du secteur. La Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat ayant pris la compétence, dans le cadre du PLH, l'obligation lui est transférée et portée à 12 places, taille plus en correspondance avec les possibilités de bonne gestion.

La réalisation d'une aire de grands passages est envisagée sur le territoire de la Commune d'Avignon ou celui d'une commune du Grand Avignon.

1. Accompagner le processus de sédentarisation.

2. Renforcer l'accès aux droits sociaux et lutter contre les discriminations.

Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le : 03.03.2012
Affiché le : 03.03.2012

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
LES SORGUES DU COMTAT

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Schéma départemental de Vaucluse pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage

Le Conseil Communautaire,

Monsieur Pierre GABERT, Vice-président entendu,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

PREND connaissance de ce schéma révisé pour la période 2012-2017

EMET un avis favorable sous réserve que :

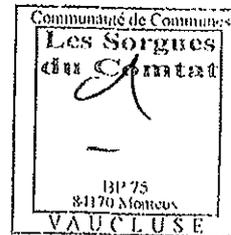
- le nombre de places à réaliser sur les communes de Monteux et Pernes-les-Fontaines soit maintenu à 10 et non porté à 12
- l'investissement bénéficie de subventions de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour copie conforme.

Christian GROS

Président de la Communauté de communes
Les Sorgues du Comtat

Le Président,



Acte Exécutoire
Loi N° 82.213 du 2 Mars 1982
Loi N° 82.623 du 22 juillet 1982
Envoyé le : 03.03.2012
Affiché le : 03.03.2012

L'an deux mille douze et le vingt-six mars, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SÉANCE DU 26 MARS 2012

Date de convocation : 20 mars 2012

Affiché le : 30 mars 2012

Nombre de Conseillers : 47

Nombre de présents : 43 *

Nombre de pouvoirs : 4 *

Nombre de votants : 47

Nombre d'absents excusés : aucun

PRÉSENTS :

Aubignan : - André CAMBE - Pierre GÉRENTON Beaumes-de-Venise : Christian GONNET - Jérôme BOULETIN Beaumont-du-Ventoux : Bernard CHARRASSE Bédoin : Luc REYNARD - Pierre COLIN Caromb : Léopold MEYNAUD - Daniel FAVETIER (suppléant de Gilles ROGIER) Carpentras : Francis ADOLPHE - Farid FARYSSY - Laurence BOSSERAI (suppléante de Catherine SETRUK) - Bruno GANDON - Joël BOTREAU - Carole HADJ-MAHDI - Fabien HAUD - Lydie MASCIA (suppléante de Alain FARFAL) - Jean-Pierre CAVIN - Serge ANDRIEU - Agnès MOISSON (suppléante de Priscilla VITEL) Crillon le Brave : Guy GIRARD Flassan : Michel JOUVE Gigondas : Claude AMADIEU (suppléant de Rolland GAUDIN) Lafare : Jean-Paul ANRES La Roque Alric : Francis JULLIEN La Roque sur Pernes : Joseph BERNHARDT Le Barroux : Bernard MONNET Le Beaucet : Roger BOUVIER Loriol du Comtat : pouvoirs Malaucène : Dominique BODON - Gérard JACQUAMOND Mazan : Aimé NAVELLO - Claude LAUTIER - Alain RIMBERT (suppléant de Gérard MEGEL) Modène : Aimé MORNET Saint Didier : Gilles VÈVE - Michèle PLANTADIS St Pierre de Vassols : Bernard GAUDIBERT Sarrians : Michel BAYET - Robert ONDE - Anne CORREIA (suppléante de Annie DERIVE) Suzette : Sabine DE MENTHON St Hippolyte le Graveyron : André AIELLO Vacqueyras : Jean-Marie GRAVIER Venasque : pouvoir .

EXCUSÉS AYANT DONNÉ PROCURATION : Guy REY a donné pouvoir à André CAMBE - Michel NICOLET a donné pouvoir à Aimé MORNET - Alain FREUND a donné pouvoir à Michel BAYET - Gaby BEZERT a donné pouvoir à Joseph BERNHARDT-

* À partir de la délibération 38-12 et pour les délibérations suivantes qui ont toutes donné lieu à un vote à l'unanimité, Roger BOUVIER a donné pouvoir à Pierre COLIN (19h30) - Guy GIRARD a donné pouvoir à Luc REYNARD (19h45) - Jérôme BOULETIN a donné pouvoir à Christian GONNET (19h55) - Michèle PLANTADIS a donné pouvoir à Gilles VÈVE (19h56) - Léopold MEYNAUD a donné pouvoir à Dominique BODON (20h25) - Carole HADJ-MAHDI a donné pouvoir à Farid FARYSSY (20h25) - Anne CORREIA a donné pouvoir à Serge ANDRIEU (21h40) - Claude AMADIEU a donné pouvoir à Bernard CHARRASSE (21h40) - Francis JULLIEN a donné pouvoir à Michel JOUVE (20h45) - Sabine DE MENTHON a donné pouvoir à Bernard MONNET (20h50) - Jean-Marie GRAVIER a donné pouvoir à Robert ONDE (20h50) - Aimé NAVELLO a donné pouvoir à Claude LAUTIER (21H02) - Daniel FAVETIER a donné pouvoir à Jean-Paul ANRÈS (21h55) - Laurence BOSSERAI a donné pouvoir à Fabien HAUD (22h10).

ABSENTS EXCUSÉS : aucun

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Michel BAYET

Délibération 65.12 du Conseil de Communauté du 26 mars 2012

Direction de la Cohésion Sociale - Service sécurité, prévention de la délinquance et politique de la ville

Objet : Aire communautaire des gens du voyage - Avis sur le nouveau schéma départemental 2012-2017

Accusé de réception en préfecture
084-24840053-20120327-Deh95-12-DE
Date de télétransmission : 29/03/2012
Date de réception préfecture : 29/03/2012

Délibération 65.12 du Conseil de Communauté du 26 mars 2012

Direction de la Cohésion Sociale – Service sécurité, prévention de la délinquance et politique de la ville

Objet : Aire communautaire des gens du voyage - Avis sur le nouveau schéma départemental 2012-2017

Le Conseil de Communauté

Vu les statuts de la CoVe,

Vu la compétence de la CoVe en matière de politique de la ville et sa définition d'intérêt communautaire concernant « l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage d'intérêt communautaire »,

Vu la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage qui oblige à la rédaction, dans chaque département, d'un schéma pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Vu l'avis favorable de la commission sécurité du 15 mars 2012,

Vu l'avis favorable du Bureau des maires du 19 mars 2012,

Entendu le rapport du Vice-président

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

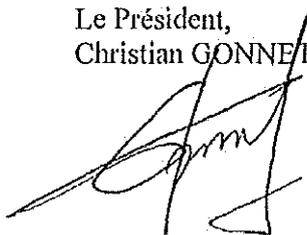
Article unique : ÉMET un avis favorable au nouveau schéma départemental 2012-2017, sous réserve de l'attribution d'aides financières pour la réhabilitation de son équipement tel que préconisé dans le schéma.

Fait les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme

Publication par affichage le :

Exécutoire le :

Le Président,
Christian GONNET



Accusé de réception en préfecture
084-248400053-20120327-Delib65-12-DE
Date de télétransmission : 29/03/2012
Date de réception préfecture : 29/03/2012



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES PAYS DE RHONE ET OUVEZE

ARRONDISSEMENT

D'AVIGNON

N°012/2012

Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la réception
en Préfecture le 27.11.2012
et de la publication le 27.11.2012

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

LE PRESIDENT SEANCE DU 09 FEVRIER 2012

L'an deux mil douze, le neuf février à dix huit heure trente, le Conseil de Communauté s'est réuni à Châteauneuf du Pape, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de M. Alain MILON.

PRESENTS : M. Joël SERAFINI, M. Jean-Pierre GRANGET, M. Philippe HECKEL, M. Jean-Luc SANCHEZ représentant Mme Magdeleine LEGER, Bédarrides – M. Serge FIDELLE, Mme Marie-Christine REYNAUD, M. Oswald LEBOUIC, Caderousse – M. Jean-Pierre BOISSON, M. Paul JEUNE, M. Robert SOUMILLE représentant M. Frédéric NICOLET, Châteauneuf du Pape – M. Serge MOURGUES représentant M. Alain ROCHEBONNE, M. Jean-Pierre FENOUIL, Courthézon – M. Louis BISCARRAT, M. Jean-Claude AILLOT, M. André PEREZ, Mme Annie CHRETIEN, Jonquières – M. Thierry LAGNEAU, M. Stéphane GARCIA, Mme Sylviane FERRARO, M. Serge SOLER, M. Jacques GRAU, M. Gérard GERENT, M. Pascal DUPUY, M. Jean-François LAPORTE, Sorgues

EXCUSEES NON REPRESENTEES : Mme Andrée MILHAUD, Mme Nathalie REYNAUD, Courthézon

Secrétaire de Séance : M. Jean-Pierre BOISSON

**AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE POUR
L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2012 – 2017 -
Rapporteur : M. Louis BISCARRAT**

La Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouveze est compétente, de par ses statuts, pour la réalisation, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage selon les dispositions du Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage.

A ce titre, la CCPRO a été associée à l'élaboration du nouveau Schéma Départemental de Vaucluse.

Un projet de schéma révisé, approuvé en commission consultative le 2 décembre 2011, a été adressé pour avis à la Communauté de Communes par courrier en date du 20 janvier 2011.

Le premier Schéma Départemental étant arrivé à son terme, la Préfecture de Vaucluse et le Conseil Général se sont engagés dans une révision de ce schéma, de façon à pouvoir disposer d'un nouveau schéma pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage correspondant à la période 2012 - 2017.

La démarche de révision de ce schéma s'est déroulée en deux phases : une première phase de diagnostic dans le cadre de laquelle la CCPRO et ses Communes membres ont été consultées, et une phase d'élaboration du nouveau schéma à laquelle la CCPRO a été associée au cours de réunions thématiques.

Ce projet de schéma, après avoir exposé les résultats du diagnostic et avoir effectué une fiche synthétique sur chacune des aires d'accueil existantes dans le Département, dresse un bilan des réalisations du précédent schéma et des actions qui y avaient été inscrites.

A ce titre la CCPRO est visée au regard :

- Des grands passages car le diagnostic a révélé certains passages en 2010 et 2011, notamment sur le territoire de la Commune de Courthézon en tant que pôle secondaire.
- Les enquêtes ont également révélé que la CCPRO était concernée par des sites d'habitat de gens du voyage avec des conditions d'occupation souvent précaires sur des terrains privés ou publics occupés par leurs propriétaires, loués ou bien occupés sans droit ni titre. Ces occupations posent des problèmes de précarité d'occupation du fait de l'absence de connexion aux réseaux (eau, électricité, assainissement), du fait du constat d'infraction aux règles d'urbanisme, ou encore du fait de leur situation en zone inondable. Au total une quinzaine de sites d'habitat ont été recensés sur le territoire de la CCPRO.

Parmi les Communes concernées par cette problématique on retrouve la Commune de Courthézon avec un site sur terrain public appartenant au Conseil Général, la Commune de Bédarrides avec quatre sites tous concernés par des constructions non autorisées, et la Commune de Sorgues avec trois zones principales occupées soit par leurs propriétaires, soit sans droit ni titre, soit sous forme de location.

Le schéma souligne néanmoins que les Communes de la CCPRO visées par le schéma ont rempli leurs obligations depuis la réalisation de l'aire d'accueil de Sorgues en 2008.

En ce qui concerne le plan d'action du schéma pour la période 2012 - 2017, il se décline en 4 grandes orientations divisées chacune en plusieurs axes, soit :

1^{ère} orientation - renforcement de la gouvernance du schéma :

Cette orientation se concrétiserait de deux manières :

- Conforter le pilotage et l'animation du schéma.
- Favoriser la mise en réseau des acteurs.

2^{ème} orientation - consolidation du réseau d'accueil :

Cette orientation se décline en deux axes :

- Compléter le réseau des aires d'accueil et des aires de grand passage.
A ce titre le schéma précise qu'il conviendra de réaliser au plus tôt une aire de grand passage sur le territoire du Grand Avignon, comme cela était prévu au premier schéma, et préconise de transférer l'aménagement ainsi que la gestion de cet équipement vers l'EPCI.
- Améliorer la conception et la gestion des aires d'accueil.
A ce titre le schéma propose un référentiel d'aménagement ainsi qu'un référentiel de gestion communs au Département, que les Collectivités devront respecter, ainsi que la constitution d'un atelier permanent des gestionnaires et des collectivités.

3^{ème} orientation – accompagnement des processus de sédentarisation :

Cette orientation se déclinerait de plusieurs manières avec entre autres la mise en place de solutions d'habitat pour les familles sur sites publics, ainsi que la résolution des situations d'installations précaires des propriétaires occupants.

La CCPRO est ici visée à plusieurs titres en raison des différents sites qui ont été recensés sur son territoire. L'objectif étant d'affiner les études de manière à recenser les situations, à identifier les problématiques et à les résoudre en proposant différentes solutions opérationnelles, par exemple : inscription dans le cadre du PLH comme l'a proposé la CCPRO au travers d'une étude, travail sur l'urbanisme et le foncier le but étant à terme de pouvoir proposer des solutions de relogement à ces familles dans le parc social et/ou dans le cadre d'opérations d'habitat adapté.

4^{ème} orientation – renforcement de l'accès aux droits sociaux et lutte contre les discriminations :

Cette orientation se subdivise en trois axes :

- Renforcer l'accompagnement et coordonner les interventions, le but étant d'offrir aux familles un accompagnement social et surtout un relais vers les services de droits communs.
- Promouvoir l'éducation et renforcer la scolarisation des enfants du voyage.
- Favoriser l'insertion professionnelle et lutter contre les discriminations.

Il convient que le conseil de communauté délibère pour émettre un avis sur le Schéma Départemental.

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE,

OUI cet exposé,

VU la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

VU les statuts de la CCPRO,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes des Pays de Rhône et Ouvèze est compétente, de par ses statuts, pour la réalisation, l'entretien et la gestion des aires

d'accueil des gens du voyage selon les dispositions du Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage.

CONSIDERANT qu'à ce titre, la CCPRO a été associée à l'élaboration du nouveau Schéma Départemental de Vaucluse.

CONSIDERANT que le premier Schéma Départemental étant arrivé à son terme, la Préfecture de Vaucluse et le Conseil Général se sont engagés dans une révision de ce schéma, de façon à pouvoir disposer d'un nouveau schéma pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage correspondant à la période 2012 – 2017.

VU le courrier de Monsieur le sous-Préfet en date du 20 janvier 2012.

VU le projet de schéma révisé, approuvé en commission consultative le 2 décembre 2011, et adressé pour avis à la Communauté de Communes par courrier.

VU les quatre orientations proposées par ce schéma.

VU l'avis de la commission aménagement du 17 janvier 2012.

APRES en avoir délibéré.

EMET un avis favorable sur le schéma départemental de Vaucluse pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage 2012-2017.

Adopté à l'unanimité.

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Bédarrides, le 13 février 2012

Pour Extrait Conforme,
Le Président,
Alain MILON





COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PROVENCE LUBERON DURANCE

Siège :
Cavaillon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

SEANCE DU 29 MARS 2012

ARRONDISSEMENT D'APT

Nombre de
membres
En exercice : 27
Présents : 21
Votants : 26

L'an deux mille douze et le vingt-neuf mars à dix-huit heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Provence Luberon Durance, légalement convoqués le huit mars deux mille douze, se sont réunis en nombre prescrit par la loi, à la Salle des fêtes-Mairie de Mérindol, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOUCHET.

N° 2012-03-
25

OBJET :
Schéma
départemental
pour l'accueil
et l'habitat
des gens du
voyage : avis
du conseil
communautai-
re

Etaient présents :

M. ALQUIE Bernard — M. BARNAUD Claude — M. BATOUX Philippe —
Mme BASSANELLI Magali — M. BENSI Jean-Claude — M. BOUCHET
Jean-Claude — M. BOREL Félix — M. COURTECUISSÉ Patrick — Mme
GEYLER Véronique — Mme GIRARD Nicole — Mme GONTHARD
Sylviane — M. LAZZARELLI Jean-François — M. LORELLO Patrice —
M. MOUNIER Christian — M. MOURIER Daniel — M. NECTOUX
Philippe — Mme PAUL Joëlle — M. PEYRARD Jean-Pierre — M. RAYNE
Georges — M. SANNER André — Mme SUEUR Mireille.

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BOUCHET Edmond ayant donné pouvoir à M. SANNER André
Mme DELONNETTE-ROMANO Valérie ayant donné pouvoir à Mme
BASSANELLI Magali
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse ayant donné pouvoir à M.
MOUNIER Christian
Mme SERRE Josette ayant donné pouvoir à Mme PAUL Joëlle
Mme STOYANOV Annie ayant donné pouvoir à M. BOUCHET Jean-
Claude

Absents :

M. DAUDET Gérard

Secrétaire de séance :

Mme GEYLER Véronique est élue secrétaire de séance.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 22 mars 2012,

La loi du 31 mai 1990 (dite loi Besson) prévoyait que chaque département définisse les modalités d'accueil et d'insertion des gens du voyage dans le

cadre d'un schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage définit un nouveau cadre législatif devant permettre que cet accueil se fasse dans les meilleures conditions, dans le respect des droits et devoirs de chacun.

Cette loi réaffirme le principe selon lequel l'accueil des gens du voyage relève des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale compétents. Elle arrête également que le schéma doit être approuvé conjointement par le représentant de l'Etat et le Président du conseil général après avis des communes et EPCI concernés.

Aussi, un nouveau schéma départemental a été défini pour 2012 - 2017 pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage de Vaucluse. Il dresse tout d'abord un diagnostic et un état des lieux des aires d'accueil existantes et fixe un certain nombre de travaux nécessaires en vue de leur amélioration.

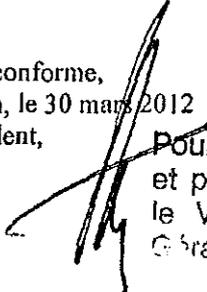
Il établit ensuite la liste des projets en cours, dont celui de la Communauté de Communes Provence Luberon Durance qui prévoit la réalisation de 25 places sur la Commune de Cavaillon.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
délibère, et
par 26 voix, 0 contre, 0 abstention**

- **EMET** un avis favorable sur le projet de Schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette décision.

Pour extrait conforme,
Cavaillon, le 30 mars 2012
Le Président,

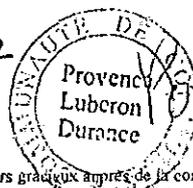



Pour le Président,
et par délégation
le Vice-Président
Gérard DAUDET

Jean-Claude BOUCHET

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 11/04/2012
De la publication le 11/04/2012

Fait à Cavaillon, le 11/04/2012
Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté de communes ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat



Pour le Président,
et par délégation
le Directeur Général
des Services
Fabrice POIRIER

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20120315-2012_A038-DE
Date de télétransmission : 21/03/2012
Date de réception préfecture : 21/03/2012



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 MARS 2012

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2012_A038

OBJET : Gens du voyage - Examen du projet de révision du Schéma Départemental de Vaucluse pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage - 2012/2017

Le 15 mars 2012, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Alxagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 9 mars 2012, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - AGOPIAN Jacques - AMAROUCHE Annie - AMIEL Michel - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean-Pierre - BARRET Guy - BENON Charlotte - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOUTILLOT Guy - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CASSAN René - CATELIN Mireille - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAGORNE Robert - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DESCLOUX Odette - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DILLINGER Laurent - DRAOUZIA Dahbla - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - FERAUD Jean-Claude - FERAUD Pierre - FILIPPI Claude - FOUQUET Robert - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSDÉMANGE Gérard - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JONES Michèle - JOUVE Mireille - LAFON Henri - LAGIER Robert - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LICCIA Marcel - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean-Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PIERRON Liliane - PIN Jacky - PIZOT Roger - POITOU Frédéric - RENAUDIN Michel - RIVET-JOLIN Catherine - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIELLE Robert

Éta(en)t excusé(s) et suppléé(s) : BELLUCCI Angélique suppléée par LOVISOLO Christophe - CHARDON Robert suppléé par CLAVEL Caroline - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MEDVEDOWSKY Alexandre suppléé par SKRIVAN Fleur - ROVARINO Isabelle suppléée par MENGEAUD Julien

Éta(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales : AREZKI Alain donne pouvoir à MICHEL Marie-Claude - BARBAT-BLANC Odile donne pouvoir à GARÇON Jacques - BRAMI Hellot donne pouvoir à GERACI Gérard - CIOT Jean-David donne pouvoir à BOYER Michel - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à FERAUD Pierre - DAVENNE Chantal donne pouvoir à DE PERETTI François-Xavier - DEMENGE Jean donne pouvoir à JOUVE Mireille - DUPERREY Lucien donne pouvoir à DELAVET Christian - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à PIERRON Liliane - GARNIER Éliane donne pouvoir à PATOT Gérard - GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à LAGIER Robert - GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - GUINIERI Frédéric donne pouvoir à LECLERC Jean-François - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - LOUIT Christian donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - MATAS Henri donne pouvoir à DECARA Yannick - MERGER Reine donne pouvoir à DI CARO Sylvaine - MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - MOINE Anne donne pouvoir PIN Jacky - NELIAS Mireille donne pouvoir à BUCCI Dominique - OLLIVIER Ariette donne pouvoir à BRUNET Danièle - ORCIER Annie donne pouvoir à MOUGIN Jacques - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à CHAZEAU Maurice - PORTE Henri-Michel donne pouvoir à DESCLOUX Odette - POTIE François donne pouvoir à DAGORNE Robert - SAEZ Jean-Pierre donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - SLISSA Monique donne pouvoir à AMIEL Michel - TONIN Victor donne pouvoir à DELOCHE Gérard

Éta(en)t excusé(es) sans pouvoir : ALBERT Guy - BAUTZMANN Marcel - DEVAUX Pierre - GARCIA Daniel - LONG Danielle - MERSALI Malik - PERRIN Jean-Claude - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Monsieur Michel BOYER donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 15 MARS 2012

Rapporteur : Michel BOYER
Co-rapporteur : Roger PELLENC

Thématique : Habitat et politique de la ville / Gens du Voyage.

Objet : Examen du projet de révision du Schéma Départemental de Vaucluse pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage - 2012 / 2017.

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

A la demande des services de l'Etat, il vous est proposé de prendre connaissance et d'exprimer votre avis sur le projet de révision du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de Vaucluse, au titre de la commune de Pertuis.

Il est précisé qu'en la matière, les obligations de Pertuis dans le cadre du futur Schéma Départemental, sont conformes aux prescriptions du Schéma antérieur et sont en adéquation avec les actions engagées par la CPA. Pour Pertuis, est donc maintenue l'obligation de construire une Aire d'Accueil pour les Gens du Voyage d'une capacité de 30 places.

Exposé des motifs :

La loi 2000-614 du 5 Juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage, a rendu obligatoire l'élaboration et la mise en œuvre des Schémas Départementaux.

Ceux-ci sont réalisés dans un cadre partenarial associant l'Etat, les Départements, les Communes ou les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) ainsi que les représentants des populations du voyage.

Après avis des Commissions Consultatives ad hoc et des Conseils Municipaux ou Communautaires compétents, les Schémas Départementaux sont approuvés conjointement par le représentant de l'Etat dans le Département et par le Président du Conseil Général.

Les Schémas Départementaux sont révisés selon la même procédure au moins tous les six ans à compter de leur publication.

La circulaire du 5 Juillet 2001, relative à l'application de la loi 2000-614 du 5 Juillet 2000, précise que la procédure de révision doit être engagée au plus tard le premier jour de l'année du 6^{ème} anniversaire du Schéma.

À défaut d'accord conjoint à cette date, le représentant de l'Etat dans le département peut engager seul la révision.

L'arrêté du 19 Mai 2004, portant approbation du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de Vaucluse, précise qu'il doit faire l'objet d'une révision à compter du 1^{er} Janvier 2009.

Pour des raisons d'ajustements techniques, cette échéance a été différée, par accord conjoint entre les représentants de l'Etat et le Président du Conseil Général de Vaucluse.

Le principe d'initier la procédure de révision a par la suite été approuvé lors de la réunion de la Commission Consultative Départementale en date du 14 Septembre 2010.

Conformément à la méthode convenue, un diagnostic a été réalisé par le Bureau d'Etudes, retenu après consultation, AURES-l'ADEUS du groupe Reflex. Ce document a été présenté au Comité de Pilotage du 20 Octobre 2011.

Ensuite, le plan d'actions composant le futur Schéma, sous l'égide du Bureau d'Etudes a été élaboré à partir des réflexions issues de réunions techniques de trois groupes de travail portant sur la conception et la gestion des Aires , le volet social, la sédentarisation et l'habitat.

Celui-ci a été présenté en Comité de Pilotage le 16 Novembre 2011.

Par la suite et après d'ultimes adaptations, le projet de Schéma, composé du diagnostic et du plan d'actions, a été soumis à la Commission Consultative du 2 Décembre 2011. Il est maintenant transmis pour avis aux communes et aux EPCI compétents.

Dans ce cadre, la Communauté du Pays d'Aix (CPA) est invitée à exprimer son avis, par délibération, sur le projet de révision du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage de Vaucluse, au titre de la commune de Pertuis, membre de notre EPCI.

A cet égard, vous trouverez ci annexé un extrait circonscrit à la commune de Pertuis. Un exemplaire consolidé du projet du Schéma Départemental de Vaucluse révisé est tenu à disposition, pour consultation, à la Direction des Gens du Voyage de la CPA.

Ainsi, les pages 8, 36, 37, et 55 ci-jointes présentent la synthèse du diagnostic afférent à la commune de Pertuis, alors que les pages 73, 74 et 75 résument, les obligations incombant à Pertuis, ainsi que les obligations du département de Vaucluse en matière de construction d'un terrain destiné aux Grands Passages.

Dans le cadre du futur Schéma Départemental de Vaucluse, il est à constater que les obligations de Pertuis sont maintenues. Ainsi il est confirmé que par l'intermédiaire de la CPA, la commune doit se doter d'une Aire d'Accueil d'une capacité de 30 places. Cette disposition est conforme au Schéma Départemental antérieur et surtout apparaît en totale adéquation avec les actions déjà engagées par la CPA dans la perspective de se mettre en conformité avec les textes législatifs.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n° 2000-614 du 5 Juillet 2000 relative à l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage ;

VU le décret n° 2001-540 du 25 Juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage ;

VU la Circulaire n°2001-49/UHC/IUH1/12 du 5 Juillet 2001 relative à l'application de la Loi 2000-614 du 5 Juillet 2000 relative à l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage ;

VU la Circulaire du Ministère de l'Intérieur et du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable n° NOR IOCA 1022704C du 28 Août 2010 adressée aux Préfets de Région concernant les révisions des Schémas Départementaux d'Accueil des Gens du Voyage.

VU l'avis du Bureau communautaire du 23 février 2012.

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE CONNAISSANCE ET EXPRIMER** un avis favorable sur le projet de révision du Schéma Départemental de Vaucluse pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage. 2012 – 2017, et notamment pour la commune de Pertuis ;

- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à notifier le présent avis à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

OBJET : Gens du voyage - Examen du projet de révision du Schéma Départemental de Vaucluse pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage - 2012/2017

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	136
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	136
Majorité absolue	69
Pour	136
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etal(en)t présent(s) et ont voté contre :
Néant

Etal(en)t excusé(s) et ont voté contre :
Néant

Etal(en)t présent(s) et se sont abstenus :
Néant

Etal(en)t excusé(s) et se sont abstenus :
Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse VOISSAINS MASINI

20 MARS 2012





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE L'ORGANE DELIBERANT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT
SEANCE DU JEUDI 15 MARS 2012

L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT S'EST REUNI LE JEUDI 15 MARS 2012 A LA MAISON DU PAYS D'APT A APT, SOUS LA PRESIDENCE DE MAXIME BEY, PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'APT.

DÉLIBÉRATION N° C.C. 2012-47

OBJET : AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL POUR L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2012-2017

DELEGUES : 50 - PRESENTS : 41 - ABSENTS : 9 - QUORUM : 26 - PROCURATIONS : 5

Représentant la commune d'Apt : 17

Olivier CUREL - Bruno BOUSCARLE - Pierre BOYER - Christophe CARMINATI - Pierre ELY - Etienne FOURQUET - Marie RAMBAUD - Marie-Christine KADLER - Jean-François DORE - Isabelle PITON - Solange BECERRA - Dominique MARIANI-VAUX - Hélène MARTINEZ - Thierry CARRELET - Jean-Pierre STOUVENEL - Jean-Marie MARTIN - Jean-Louis DE LONGEAUX

Représentant la commune d'Auribeau : 1

Eve BARBIER

Représentant la commune de Rustrel : 1

Roger FENOUIL - Jean-Louis GLEIZAL parti en cours de séance

Représentant la commune de Caseneuve : 1

Guy GREGOIRE

Représentant la commune de Salignon : 2

Jacques AZZURO - Robert CARACCHIOLLI

Représentant la commune de Castellet : 2

Edmond GINTOLI - Marie-Christine MANGEOT

Représentant la commune de St Martin de Castillon : 2

Pierre CARBONNEL - René GUILLOT

Représentant la commune de Cereste : 1

Gérard BAUMEL

Représentant la commune de St Saturnin Les Apt : 2

Christian BELLOT - Francis REDON

Représentant la commune de Gargas : 3

Maxime BEY - Bruno VIGNE-ULMIER
Christian MARTIN

Représentant la commune de Silvergues : 2

Gisèle MARTIN - Omer VAN GIJSEGHEM

Représentant la commune de Gignac : 2

Sylvie PASQUINI - Gilles FERRAND

Représentant la commune de Viens : 2

Jean-Pierre PEYRON - Guy AUBERT

Représentant la commune de Lagarde d'Apt : 1

Maryse BONNET

Représentant la commune de Villars : 2

Alain MASSEL - Jacqueline MUSSO

Procuration de : Véronique GACH à Jean-François DORE

Caroline ALLENE à Bruno BOUSCARLE

Jean-Marc DESSAUD à Pierre ELY

Alain MARTIN à Gérard BAUMEL

Gilles RIPERT à Maxime BEY

Vu, la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Considérant, la procédure de révision de l'actuel schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage de Vaucluse,

Considérant, l'avis favorable à l'unanimité de la commission départementale consultative du 02 décembre 2011 concernant le projet de schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage de Vaucluse 2012-2017,

Vu, les statuts de la CCPA et notamment le 3 de l'article 2 C/ :

Réalisation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage de passage

Réalisation d'une aire d'accueil pour les gens du voyage en voie de sédentarisation, étant précisé que cette nouvelle compétence n'inclut pas l'aire existante dite de « Roquefure ».

Vu, la lettre de M. le Sous-Préfet en charge de la question des gens du voyage en date du 20 janvier 2012 demandant à la CCPA, bien que la loi n°2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage ne l'impose pas, de se prononcer sur le projet de schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage de Vaucluse 2012-2017,

Considérant, les actions à mettre en œuvre sur le territoire de la CCPA et identifiées dans le projet de schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage de Vaucluse 2012-2017 comme suit :

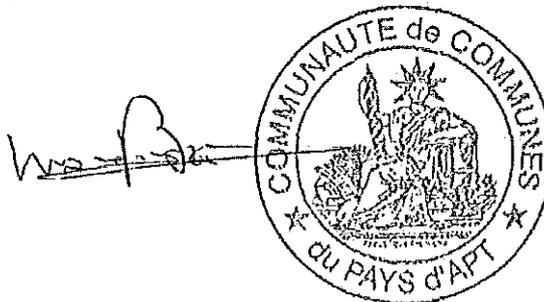
- Réalisation d'une aire d'accueil de passage de 25 places à Apt (obligation en termes de places pouvant être levée à mesure de la satisfaction des besoins en matière d'habitat adapté)
- Mise en place de solutions d'habitat adapté pour les familles sédentarisées ou en cours de sédentarisation par le biais d'une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale,

Le Président demande au conseil de délibérer afin de se prononcer sur le projet de schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage de Vaucluse 2012-2017.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

Approuve, à l'unanimité, le projet de schéma départemental pour l'accueil et l'habitat des gens du voyage de Vaucluse 2012-2017.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ
Maxime BEY



Convocation envoyée le : 02/03/12
Membres en exercices : 48
Nombre de votants : 35
Rendu exécutoire le :
Affichage le :



DELIBERATION 014-2012

L'an deux mille douze et le 15 mars à 18h, s'est réuni le Conseil Communautaire à la COPAVO.

ETAIENT PRESENTS : Roland RUEGG (Brantes) ; Liliane BLANC, Marie-France BOZZI (Buisson), Vincent SEVE (Cairanne) ; Georgette GUINTRAND, Antoine ABOU (Crestet) ; Xavier BERNARD, Robert BEGUE (Entrechaux) ; Dany AUBERT (Faucon) ; Roger TRAPPO, Jean-Louis AUTRAN, Pierre TARTANSON (Puyméras) ; Aimé ROBERT, Mireille GONZALEZ, Geneviève GIRARD (suppléante) (Rasteau) ; Jean-Bernard SAUVAGE, Christian RAYMOND, Bernard MAURIN (Roaix) ; Claude RAYNAUD, Gilbert ROUGET, Jean-Pierre LARGUIER (Sablet) ; Eric MASSOT (St Léger du Ventoux) ; Philippe LEVEN (St Marcellin les Vaison) ; Michèle BERNARD, Pascal OTAL (suppléant) (St Romain en Viennois) ; Thierry THIBAUD (Savoillans) ; Gylles POULAIN, Pierre LAFONT (suppléant) (Séguret) ; Pierre MEFFRE, Irène MILLET, Gérard REYNAUD, Arnaud DUBOIS (Vaison-la-Romaine) ; Philippe DE MOUSTIER, Guillaume PORTUGUES, Pierre ARNAUD (suppléant) (Villedieu).

ETAIENT EXCUSES : Gérard THELCIDE (Brantes) ; Pierre JOLY (Faucon) ; Rémy RABASSE (Entrechaux) ; Michel ROBERT (St Léger du Ventoux) ; Jacques PLANCHAT, Michel GUILLON (St Romain en Viennois) ; Roger ESPIEU (Savoillans) ; Thierry GOLIARD, Chantal ANCEL (Séguret) ; Françoise BELLET (Vaison-la-Romaine) ; Yves TARDIEU (Villedieu).

ETAIENT ABSENTS : Marc VERNAY, Odette VAISSE (Cairanne) ; Alain FAUQUEUR, Gabriel FAYEL (Entrechaux) ; Corinne COLIN (St Marcellin les Vaison) ; Brigitte PUYAU (Sablet).

OBJET : AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – période 2012-2017			
VOTE	POUR	CONTRE	ABSTENTION
NOMBRE DE VOTANTS	35		

Monsieur le Président explique que conformément à l'article 1er-III de la loi 2000-614 du 5 juillet 2000, le schéma départemental d'accueil des Gens du voyage est élaboré par le représentant de l'État dans le département et le président du Conseil Général. Le schéma départemental est révisé selon la même procédure au moins tous les six ans à compter de sa publication.

Cette procédure s'est déroulée tout au long de l'année 2011 afin de présenter un schéma révisé en commission consultative le 2 décembre dernier.

Ce schéma invite à plus de volontarisme afin d'appréhender une tendance qui paraît inéluctable : celle de la sédentarisation des gens du voyage. Déjà inventorié dans le précédent schéma, nombreux sont les besoins, et il conviendra d'apporter des solutions de manière plus significative, que ce soit à travers des terrains familiaux ou de l'habitat adapté, en lien avec le PDALPD (Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées).

Le développement de l'insertion professionnelle est aussi une dimension structurante de ce schéma. À partir et au-delà de l'accompagnement social existant, très efficace notamment en matière de scolarisation, il conviendra de mettre en œuvre des dispositifs adaptés et efficaces d'insertion professionnelle.

Afin que ces axes et objectifs puissent être développés, il a été défini quatre orientations :

- **RENFORCER LA GOUVERNANCE DU SCHÉMA**
- **CONSOLIDER LE RÉSEAU D'ACCUEIL**

- **ACCOMPAGNER LES PROCESSUS D'ANCRAGE ET DE SÉDENTARISATION**
- **RENFORCER L'ACCÈS AUX DROITS SOCIAUX ET LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS**

Le Conseil communautaire est appelé à émettre un avis sur la proposition de schéma pour la période 2012-2017.

**Le Conseil Communautaire ouï l'exposé du Président,
Après en avoir délibéré**

EMET UN AVIS FAVORABLE sur le Schéma départemental d'Accueil des gens du voyage pour la période 2012-2017.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

**Vaison-la-Romaine
Le 15 mars 2012**

Le Président,

Pierre MEFFRE

DELIBERATION N° 2012-597

Le vendredi 21 septembre 2012, le Conseil Général s'est réuni Salle du Conseil Général, sous la présidence de : *Monsieur Claude HAUT*.

Étaient présents :

Monsieur Patrick BASSOT, Monsieur Xavier BERNARD, Monsieur Jean Baptiste BLANC, Madame Marie-Claude BOMPARD, Monsieur Pierre BOYER, Madame Marie BRUN, Monsieur André CASTELLI, Monsieur Maurice CHABERT, Monsieur André FARAUD, Monsieur Jean-Michel FERRAND, Monsieur Olivier FLORENS, Madame Michèle FOURNIER-ARMAND, Monsieur Michel FUILLET, Monsieur Christian GONNET, Monsieur Claude HAUT, Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN, Monsieur Maurice LOVISOLO, Monsieur François PANTAGENE, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Gérard SANTUCCI, Monsieur Michel TAMISIER, Monsieur Claude TOUTAIN

Étai(en)t absent(s) :

Étai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :

Monsieur Alain DUFAUT à Monsieur Claude TOUTAIN

* * * *
* *

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE POUR L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2012-2017

Au terme du présent rapport, et après avis de la commission Enfance- Famille- Jeunesse-solidarité des territoires-insertion, je vous propose :

Considérant que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est révisé selon la même procédure que celle de son élaboration au moins tous les six ans à compter de sa publication conformément à la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 ;

Considérant que le schéma départemental est élaboré par le représentant de l'Etat dans le Département et le Président du Conseil général ;

Considérant que le précédent schéma départemental d'accueil des gens du voyage a été approuvé le 19 mai 2004, il convient donc de le réviser ;

- **D'APPROUVER** le nouveau schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, joint en annexe,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération (2012-2017).

Après en avoir délibéré, le Conseil Général décide d'adopter la présente délibération à la majorité des voix avec :

Epreuve(s) favorable(s) : 21

Monsieur Xavier BERNARD, Monsieur Jean Baptiste BLANC, Monsieur Pierre BOYER, Monsieur André CASTELLI, Monsieur Maurice CHABERT, Monsieur Alain DUFAUT, Monsieur André FARAUD, Monsieur Jean-Michel FERRAND, Monsieur Olivier FLORENS, Madame Michèle FOURNIER-ARMAND, Monsieur Michel FUILLET, Monsieur Christian GONNET, Monsieur Claude HAUT, Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Jean-Pierre LAMBERTIN, Monsieur Maurice LOVISOLO, Monsieur François PANTAGENE, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Gérard SANTUCCI, Monsieur Michel TAMISIER, Monsieur Claude TOUTAIN

Epreuve(s) contraire(s) : 3

Monsieur Patrick BASSOT, Madame Marie-Claude BOMPARD, Madame Marie BRUN

Abstention(s) : 0

Ne participe(nt) pas au vote :

Absent(e-s) lors du vote : 0

Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Haut', is written over two parallel horizontal lines. The signature is stylized and somewhat obscured by the lines.

Claude HAUT

